Quatre-vingt-dixième année. — N° 25. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 30 Janvier 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-68 du 29 janvier 1958 approuvant une convention conclue entre le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le gouverneur de la Banque de France (p. 1090).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination d'un consul de France à Skopje (p. 1091).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 janvier 1958 portant dissolution de l'association dite Union générale des étudiants musulmans algériens (U.G.E.M.A.) (p. 1091).

Décrets du 27 janvier 1958 portant nomination et détachement de préfets (p. 1091).

Décret n° 58-69 du 29 janvier 1958 portant convocation du collège électoral du département de la Nièvre pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 1091).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-70 du 29 janvier 1958 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1958 (p. 1092).

Décret portant promotions et nominations dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre) (rectificatif) (p. 1098).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1098).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1958 (p. 1098).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 31 décembre 1957 portant transfert de ressources et ouverture de crédit (titre VIII) (p. 1106).

Arrêtés portant affectation et conférant l'honorariat (agents de change et expansion économique à l'étranger) (p. 1107).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 18 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 26 septembre 1957 portant définition des procédures en matière de circulation aérienne (p. 1107).

Arrêtés des 9, 11 et 22 janvier 1958 portant classement, déclassement et reclassement de sections de la voirie nationale (p. 1107).

Arrêté du 20 janvier 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1107).

Arrêté portant reclassement des fonctionnaires des catégories C et D relevant du ministère de la marine marchande (services extérieurs) (*erratum*) (p. 1107).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 janvier 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1107).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 janvier 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'assainissement de la plaine des Nauzes et de l'Estréssol (Lot-et-Garonne) (p. 1092).

Décret du 27 janvier 1958 concernant le diplôme attribué aux élèves de certaines écoles d'agriculture (p. 1092).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 29 janvier 1958 portant nomination de hauts commissaires de la République, délégations et nominations dans les fonctions de gouverneur de la France d'outre-mer (p. 1107).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 28 novembre 1957 relatif à une source d'eau minérale (p. 1109).

Arrêtés du 4 janvier 1958 fixant les budgets primitifs d'établissements nationaux de bienfaisance pour 1957 (p. 1109).

Arrêté fixant les conditions du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1958 (rectificatif) (p. 1109).

Arrêté fixant la liste des hôpitaux publics assujettis aux dispositions de la section I du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953 modifié (hôpitaux dits de deuxième catégorie, premier groupe) (rectificatif) (p. 1109).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (p. 1109).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignations de candidatures pour des commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1109).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1111).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 28 et 29 janvier 1958. — Convocation de commission (p. 1113).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Résultats du tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 1114).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Port-Louis (Morbihan) (p. 1113).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret) (p. 1113).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (1re semaine de 1958) (p. 1115).

Annonces (p. 1116).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 8 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 29 janvier 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 315).

LOIS

LOI n° 58-68 du 29 janvier 1958 approuvant une convention conclue entre le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le gouverneur de la Banque de France (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est approuvée la convention ci-annexée, passée le 9 janvier 1958 entre le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le gouverneur de la Banque de France.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

CONVENTION DU 9 JANVIER 1958

Entre les soussignés:

M. Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

D'une part;

Et M. Wilfrid Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par la délibération du conseil général en date du 9 janvier 1958,

D'autre part;

Vu l'article 2 de la convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Les avances à trois mois d'échéance autorisées par l'article 1er de la convention du 6 novembre 1957, pour un montant de 250 milliards de francs, sont transformées, à concurrence de 100 milliards de francs, en avances spéciales à l'Etat, amortissables suivant les modalités prévues par l'article 2 de la convention du 26 juin 1957.

Art. 2. — Pour le surplus, soit 150 milliards de francs, lesdites avances à trois mois sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958.

Une convention, intervenant avant cette date, définira les conditions soit du remboursement des avances visées au paragraphe précédent, soit de leur consolidation.

Art. 3. — L'article 2 de la convention du 26 juin 1957 est complété comme suit:

Après les mots « les dividendes de la Banque de France », ajouter: « y compris la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières y afférente ».

Art. 4. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et de la formalité de l'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 9 janvier 1958.

Le gouverneur de la Banque de France,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 58-68. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 6389) ;

Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 6396) ;

Discussion et adoption le 28 janvier 1958.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 193, session 1957-1958) ;

Rapport oral de M. Pellenc au nom de la commission des finances ;

Discussion et adoption le 28 janvier 1958.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 28 janvier 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination d'un consul de France à Skopje.

Par décret en date du 29 janvier 1958, M. Bionda (Roger-Marcel), secrétaire des affaires étrangères (1e échelon), en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Skopje, en remplacement de M. Grall.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 janvier 1958 portant dissolution de l'association dite Union générale des étudiants musulmans algériens (U. G. E. M. A.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est et demeure dissoute sur le territoire de la République française l'association dite: Union générale des étudiants musulmans algériens (U. G. E. M. A.), dont le siège est à Paris, 115, boulevard Saint-Michel.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 27 janvier 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'Algérie;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pimont (Louis), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie, en remplacement de M. Bailly.

M. Pimont sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 27 janvier 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laguerre (Edouard), secrétaire général de la Haute-Garonne (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Laguerre est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 58-69 du 29 janvier 1958 portant convocation du collège électoral du département de la Nièvre pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les titres Ier et II du livre Ier du code électoral relatifs à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 146;

Vu les décrets nos 51-535, 51-536 et 51-537 du 12 mai 1951 fixant les conditions d'application des dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 146 du code électoral;

Vu le compte rendu de la première séance du 14 janvier 1958 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte de la vacance du siège de M. Léon Dagain, député du département de la Nièvre, décédé le 3 janvier 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans le département de la Nièvre pour le dimanche 2 mars 1958 en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par le livre Ier du code électoral, et notamment son article 146.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 16 mars 1958.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de la Nièvre jusqu'au 9 février 1958, à vingt-quatre heures, pour le premier tour de scrutin, et jusqu'au 8 mars 1958, à vingt-quatre heures, pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le lundi 10 février 1958.

Art. 3. — L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1957.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, le tableau contenant lesdites modifications, dans les conditions prévues à l'article 37 du code électoral.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile d'avancer l'heure du scrutin, le préfet de la Nièvre pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés, dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 janvier 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'assainissement de la plaine des Nauzes et de l'Estressol (Lot-et-Garonne).

Par décret en date du 24 janvier 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter par l'Etat, conformément aux plans annexés au présent décret, dans les communes de Caudecoste, Fals, Layrac, Saint-Nicolas-de-la-Balerme et Sauveterre-Saint-Denis (département de Lot-et-Garonne) en vue de l'assainissement de la plaine des ruisseaux des Nauzes et de l'Estressol.

Les aménagements comprennent:

1° La construction des ouvrages d'hydraulique comportant un déversoir destiné à évacuer les eaux du ruisseau des Nauzes dans un canal de décharge se déversant dans la Garonne, un déversoir de sécurité prenant les eaux de l'Estressol et des clapets avec buses percés dans les digues;

2° Le curage des ruisseaux: de l'Estressol depuis son embouchure jusqu'au pont du Verdier; du Brescou, et de la branche principale des Nauzes;

3° La construction des ouvrages destinés au rétablissement des communications.

Ces ouvrages seront remis après achèvement à l'association syndicale intéressée dans les conditions prévues aux articles 110 à 116 du code rural et à l'article 5 du décret du 1er avril 1952.

Décret du 27 janvier 1958 concernant le diplôme attribué aux élèves de certaines écoles d'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé;

Vu la liste des écoles techniques publiques délivrant le titre d'ingénieur en ce qui concerne notamment l'école coloniale d'agriculture de Tunis, habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de cet établissement;

Vu l'avis émis par la commission des titres d'ingénieurs dans sa réunion du 17 mai 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Les élèves qui, après avoir été admis à l'école coloniale d'agriculture de Tunis, ont suivi l'enseignement organisé à leur intention à l'école nationale d'agriculture d'Alger et y ont achevé avec succès leur scolarité recevront un diplôme intitulé « Diplôme d'ingénieur d'agriculture africaine ». Ce même diplôme sera attribué rétroactivement aux élèves des 47e et 48e promotions de la même école actuellement titulaires du diplôme d'ingénieur de l'école supérieure d'agriculture de Tunis.

Art. 2. — Le diplôme d'ingénieur d'agriculture africaine est attribué dans les mêmes conditions aux élèves de l'école marocaine d'agriculture de Meknès qui, après avoir été admis à cet établissement, ont suivi l'enseignement organisé à leur intention à l'école nationale d'agriculture de Rennes et y ont achevé avec succès leur scolarité.

Art. 3. — Les droits et prérogatives attachés par les textes en vigueur au diplôme d'ingénieur de l'école coloniale d'agriculture de Tunis et d'ingénieur de l'école marocaine d'agriculture sont attachés au diplôme d'ingénieur d'agriculture africaine.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-70 du 29 janvier 1958 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928;

Vu le décret du 5 juin 1934 relatif aux règles d'affectation des contingents;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, et notamment son article 25, tendant à retarder de dix-huit mois l'incorporation des jeunes gens exerçant l'activité d'ouvriers du bâtiment;

Vu le décret n° 57-72 du 26 janvier 1957 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1957,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 (deuxième alinéa) du décret n° 57-72 du 26 janvier 1957 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1957 est modifié comme suit:

Au lieu de: « Les jeunes gens nés du 26 juin 1937 au 31 décembre 1937 (deuxième fraction de la classe 1957)... », lire: « Les jeunes gens nés du 16 juin 1937 au 20 décembre 1937 (deuxième fraction de la classe 1957)... ».

Art. 2. — Le premier contingent 1958 comprend:

Les jeunes gens nés du 21 décembre au 31 décembre 1937, ces dates incluses (troisième fraction de la classe 1957), et ceux nés du 1er janvier au 15 juin 1938, ces dates incluses (première fraction de la classe 1958), qui ont été reconnus aptes au service militaire;

Les sursitaires de la classe 1958 ou des classes antérieures qui renonceront à leur sursis, ou dont le sursis sera arrivé ou arrivera à expiration, ou sera résilié avant le 1er juillet 1958;

Les jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1938, reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1958;

Les ouvriers du bâtiment qui auraient dû être incorporés avec le deuxième contingent 1956 et qui ont été placés en sursis d'incorporation de dix-huit mois en exécution de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955;

Les mineurs de fond dans l'industrie charbonnière de la classe 1957 (deuxième fraction), qui n'auront pas été incorporés avec le deuxième contingent 1957.

Ne seront pas incorporés avec le premier contingent 1958 les jeunes gens de la classe 1957 (troisième fraction) et ceux de la classe 1958 (première fraction) exerçant, au 1er février 1958, la profession de mineur de fond dans l'industrie charbonnière, qui bénéficieront d'un sursis de six mois.

Art. 3. — Les hommes entrant dans la composition du premier contingent 1958 seront appelés sous les drapeaux:

1° Armée de terre et armée de mer: en trois fractions, à partir du 1er mars 1958, du 1er mai 1958 et du 1er juillet 1958;

2° Armée de l'air: en deux fractions, à partir du 1er février 1958 et du 1er mai 1958.

La durée du service actif comptera des dates ci-dessus pour chacune des fractions d'appel auxquelles elles correspondent.

Art. 4. — Les élèves diplômés des écoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928, de l'école supérieure des télécommunications, de l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'école nationale supérieure du génie rural, de l'école nationale supérieure du génie maritime et de l'école nationale des haras du Pin, reconnus aptes à être nommés au grade de sous-lieutenant de réserve dès l'incorporation et dont le sursis sera résilié ou venu à expiration avant le 1er octobre ou le 1er novembre 1958, seront appelés sous les drapeaux le 1er octobre 1958 lorsqu'ils seront affectés à des formations de l'armée de terre, ou au moment de l'incorporation de novembre 1958, en ce qui concerne l'armée de l'air.

Les services des intéressés commenceront lesdits jours.

Art. 5. — Sauf demande expresse contraire de leur part adressée au directeur régional du recrutement dont ils relèvent, les jeunes gens, non sursitaires, se trouvant en fin de scolarité de préparation militaire supérieure en 1958 et susceptibles d'être appelés avec le premier contingent 1958, seront incorporés à partir du 1er novembre 1958.

Ceux qui, sur leur demande, seraient incorporés avant cette date bénéficieraient, à compter du 1er novembre 1958, des avantages attachés à la préparation militaire supérieure auxquels ils auraient éventuellement droit.

Art. 6. — Sont dispensés de leurs obligations de service actif:

Les jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont morts pour la France;

Les sursitaires et les omis nés avant le 1er décembre 1930 qui se trouvaient, avant le 1er novembre 1950, dans l'une des situations énumérées au tableau I annexé au présent décret;

Les jeunes gens, autres que ceux visés ci-dessus, qui, en raison de l'assimilation à des services militaires actifs du temps passé par eux dans certaines situations (déportés et internés de la Résistance, réfractaires), ont passé dans ces situations un temps égal ou supérieur à leurs obligations légales d'activité.

Art. 7. — Les sursitaires et les omis nés avant le 1er novembre 1930 qui se trouvaient, avant le 1er novembre 1950, dans l'une des situations énumérées au tableau II annexé au présent décret n'accompliront que la durée de service prévue à leur égard audit tableau.

Art. 8. — Les omis, autres que ceux visés aux articles 6 et 7 ci-dessus, nés avant le 1er novembre 1929 n'accompliront qu'une année de service actif.

Art. 9. — Nonobstant les dispositions des articles 7 et 8 du présent décret, le temps passé en hors-la-loi ou en déportation par les sursitaires qui ont la qualité de réfractaire ou de déporté ou interné de la Résistance viendra en déduction des obligations d'activité auxquelles ils sont légalement astreints.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, il ne sera accordé aucune autre dispense ou réduction de service que celles qui sont prévues aux articles 6, 7, 8 et 9 du présent décret.

Les hommes du premier contingent à incorporer en 1958 qui n'entrent dans aucun des cas prévus aux articles ci-dessus accompliront dix-huit mois de service actif.

Art. 11. — Seront tenus d'effectuer leurs obligations d'activité dans les mêmes conditions que les Français résidant dans la métropole:

1° Les jeunes gens résidant dans les pays étrangers ci-dessous:

a) Europe: Allemagne fédérale, Autriche, République d'Andorre, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, principauté de Lichtenstein, Luxembourg, principauté de Monaco, Pays-Bas, Portugal, Sarre, Suisse, Cité du Vatican;

b) Afrique: Cameroun sous tutelle britannique, Congo belge, Ghana, Erythrée, Ethiopie, Gambie anglaise, Guinée espagnole, Guinée portugaise, Libéria, Maroc, Tunisie, Nigeria, Sahara occidental espagnol, Sierra Leone, Somalie anglaise, ancienne Somalie italienne, Togo sous tutelle britannique, Libye.

2° Les jeunes gens qui se sont établis dans un pays étranger autre que ceux visés ci-dessus postérieurement au début des opérations de revision de leur classe d'âge, à moins qu'ils n'aient été ajournés par un conseil de revision.

Les jeunes gens qui se sont établis dans un pays étranger autre que ceux visés au paragraphe 1° ci-dessus avant le début des opérations de revision de leur classe d'âge seront admis au bénéfice des dispositions de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 et soumis, en ce qui concerne leurs obligations d'activité, aux dispositions de cet article.

Art. 12. — Les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une dispense ou d'une réduction de service actif en application des articles 6 et 7 du présent décret devront en formuler la demande d'urgence aux directions régionales du recrutement et de la statistique (ou bureau de recrutement) dont ils relèvent, en y joignant les pièces justificatives énumérées au tableau III annexé au présent décret.

Après l'incorporation, les demandes des intéressés ne pourront plus, sauf cas de force majeure, être prises en considération.

Toutefois, les jeunes gens qui viendraient ultérieurement à remplir les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 6 pourront obtenir, sur leur demande, en y joignant les pièces justificatives, leur libération du service actif.

Art. 13. — Il sera fait application des dispositions de l'article 1er (dernier alinéa) de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées et par les secrétaires d'Etat intéressés, compte tenu des nécessités de l'instruction.

Art. 14. — Les affectations données dans les conditions fixées à l'article précédent ne pourront intervenir que dans le cadre de l'armée, de l'arme, de la subdivision d'arme ou du service dans lequel les intéressés auront été classés (et éventuellement incorporés) en fonction de leurs aptitudes physiques, intellectuelles ou professionnelles et des nécessités d'ordre militaire. En particulier l'affectation des jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (listes 1 et 2) sera fonction du rang de classement obtenu par les intéressés aux examens de la préparation militaire supérieure, et celle des jeunes gens incorporés directement dans un peloton d'élèves officiers de réserve sera fonction de l'arme ou du service dans lequel ils ont été classés. De même, l'affectation des élèves ayant satisfait aux examens de sortie des pelotons d'élèves officiers de réserve sera uniquement conditionnée par le classement de sortie de ces pelotons.

Ces affectations ne pourront, le cas échéant, faire obstacle au droit que possèdent le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat intéressés de procéder, postérieurement à l'incorporation, à toutes les mutations que leur paraîtra exiger l'intérêt de la discipline et du service.

Art. 15. — Les jeunes gens qui auront bénéficié d'une dispense ou d'une réduction de service en application des articles 6, 7, 8 et 9 du présent décret seront versés dans la disponibilité à la date à laquelle ils auraient été incorporés s'ils n'avaient pas été dispensés de service, ou à celle de la fin de leurs obligations légales, s'ils ont bénéficié d'une réduction de service.

Ils y seront maintenus jusqu'à la date du passage de leur classe d'âge dans la première réserve, sauf application des articles 16, 21, 22, 23 et 58 de la loi du 31 mars 1928, et compte tenu, le cas échéant, des services militaires qui leur sont déjà attribués au titre de l'une des situations énumérées au dernier alinéa de l'article 6 ci-dessus.

Art. 16. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 17. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

TABLEAU I

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 58-70 DU 29 JANVIER 1958

Situations entrainant, pour les sursitaires et omis nés avant le 1er décembre 1930 et entrant dans la composition des contingents 1958, dispense totale du service actif, si les faits déterminant ces situations sont antérieurs au 1er novembre 1950.

CATÉGORIES DE JEUNES GENS	SITUATIONS PARTICULIÈRES
Jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1926 (autres que ceux qui sont justiciables de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928).	Dispenses de droit sans condition particulière (art. 61 de la loi du 7 octobre 1946).
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1926, ces dates incluses (classe 1946).	Déportés ou internés politiques. Déportés ou internés de la Résistance. Déportés du service du travail obligatoire ou réfractaires au service du travail obligatoire (quelle que soit la durée de la déportation ou de l'insoumission). Dont deux proches parents (père, mère, épouse, enfants, frère, sœur) sont décédés victimes de la guerre. Engagés volontaires pour la durée de la guerre. Cités ou blessés de guerre. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de onze mois (sursitaires ayant satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure) ou plus de dix-sept mois (sursitaires n'ayant pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure). Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Frères puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens (1) (2) (5).
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 octobre 1929, ces dates incluses, classes 1947, 1948, 1949/1 et 1949/2.	Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus. Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de onze mois (sursitaires ayant satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure) ou plus de dix-sept mois (sursitaires n'ayant pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure). Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés (3) de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail (4). Fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre, et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949, ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens (1) (2) (5).
Jeunes gens nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 novembre 1930, ces dates incluses (classes 1949/3, 1950/1 et 1950/2).	Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus. Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de dix-sept mois. Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens (2) (5).

(1) Dispense définitive pour les jeunes gens des classes 1946, 1947 et 1948.

(2) Dispense conditionnelle dans les conditions fixées par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 pour les jeunes gens des classes 1949, 1951/1 et 1950/2.

(3) Les fils uniques de veuves appartenant aux classes 1949/1 et 1949/2 bénéficient de la même dispense.

(4) La condition d'être le fils aîné n'est pas exigée des jeunes gens appartenant à la classe 1948/2. Ceux-ci bénéficient de la dispense quel que soit leur rang dans la famille de sept enfants.

(5) Par exemple, attestation du consulat de France fondée sur la présentation d'un passeport, d'un certificat de résidence, etc.

TABLEAU II

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 58-70 DU 29 JANVIER 1958

Situations entrainant, pour les sursitaires et omis nés avant le 1er décembre 1930 et entrant dans la composition des premier et deuxième contingents 1958, une réduction de leurs obligations légales d'activité, si les faits déterminant ces situations sont antérieurs au 1er novembre 1950.

CATÉGORIES DE JEUNES GENS	SITUATIONS PARTICULIÈRES	DURÉE DU SERVICE ACTIF imposé à ces catégories de jeunes gens.
Omis nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1926, ces dates incluses (classe 1946).	Soutien de famille	10 mois.
	Fils d'une famille nombreuse de 5 enfants ou plus	10 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) :	
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 12 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.
Omis nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 octobre 1929, ces dates incluses (classes 1947, 1948, 1949/1 et 1949/2).	Déportés ou internés politiques	6 mois.
	Déportés du service du travail obligatoire	6 mois.
	Cités ou blessés de guerre	6 mois.
	Dont deux proches parents sont décédés victimes de la guerre (père, mère, épouse, enfants, frères, sœurs).	6 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) ou engagés pour la durée de la guerre :	
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 12 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.
Sursitaires ou omis nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 novembre 1930, ces dates incluses (classes 1949/3, 1950/1 et 1950/2).	Déportés ou internés politiques	12 mois.
	Déportés du service du travail obligatoire	12 mois.
	Cités ou blessés de guerre	12 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) ou engagés pour la durée de la guerre :	
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 18 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.

TABLEAU III

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 58-70 DU 29 JANVIER 1958

Pièces justificatives à fournir à l'appui des demandes d'exemption ou de réduction de service actif formulées par les jeunes gens entrant dans la composition des premier et deuxième contingents 1958.

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES A FOURNIR
Déporté ou interné politique..	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de déporté ou d'interné politique, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Déporté ou interné de la Résistance.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de déporté ou d'interné résistant, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Déporté du service du travail obligatoire.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte prévue par le décret n° 52-1000 du 17 août 1952, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Réfractaire	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de réfractaire, ou de l'attestation délivrée par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre.
Cité	Copie de la citation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Blessé de guerre ou du fait de la guerre.	Copie du certificat d'origine de blessure certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police. *ou* Certificat médical constatant la blessure accompagné d'une déclaration: soit du maire de la commune, soit de témoins (au moins deux) certifiant que l'intéressé a effectivement été blessé sous un bombardement (spécifier le lieu et la date). Dans ce dernier cas, l'identité des témoins doit être certifiée par le maire ou le commissaire de police.
Deux proches parents décédés victimes de la guerre ou deux frères morts pour la France.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant la mention « mort pour la France » dans la marge en face des prénoms des personnes intéressées.
Agent P. 1 ou P. 2 de la France combattante.	Attestation délivrée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (D. P. M. A. T., 6e bureau).
Engagé volontaire dans les forces françaises de l'intérieur.	Certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur délivré par le général commandant la région militaire dans laquelle opérait l'unité force française de l'intérieur à laquelle appartenait l'intéressé.
Engagé volontaire pour la durée de la guerre.	Extrait des pièces matricules délivré par le service de recrutement ou copie de la fiche de démobilisation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande ou déserteurs ou insoumis de cette armée.	Les intéressés devront s'adresser au plus tôt à la direction régionale du recrutement de leur région militaire, qui leur indiquera les pièces à fournir suivant la formation de l'armée allemande dans laquelle ils ont servi.

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES A FOURNIR
Soutien de famille.....	Seuls ceux dont la famille bénéficie des allocations prévues par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 peuvent se prévaloir de la qualité de soutien de famille. Il appartient, en conséquence, aux familles des intéressés d'adresser sans délai leur demande d'allocations au maire de leur domicile, de manière que la décision puisse être portée à la connaissance des directions régionales du recrutement avant les dates prévues aux articles 8 et 9 du présent décret.
Chef de famille.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953.
Père d'un enfant légitime.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge soit la mention « non décédé » (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant au moment du dépôt de la demande), soit la date du décès (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant à la date du 1er novembre 1950).
Père d'un enfant naturel reconnu.	Fiche individuelle d'état civil de l'enfant, prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant en marge soit la mention « non décédé » (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant au moment du dépôt de la demande), soit la date du décès ou la date de reconnaissance (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant à la date du 1er novembre 1950). Certificat du maire du domicile de la personne qui élève l'enfant constatant que le père subvient aux besoins de l'enfant.
Mari d'une femme ayant un enfant né antérieurement au mariage et non légitimé par ce mariage.	Fiche individuelle d'état civil de l'enfant, prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant en marge la mention « non décédé ». Certificat du maire du domicile de la mère constatant que le mari subvient aux besoins de l'enfant.
Fils aîné de veuve non remariée.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge les mentions de décès du père, de non-remariage de la mère, de non-décès des frères ou sœurs.
Fils aîné de femme abandonnée.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge la mention de non-décès des frères ou sœurs. Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père des enfants pour abandon de famille.
Fils aîné de fille-mère abandonnée.	Pour chaque enfant, fiche individuelle d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge la mention de non-décès. Si les enfants ont été reconnus par leur père: copie certifiée conforme du jugement condamnant le père pour abandon de famille. Si les enfants n'ont pas été reconnus par leur père: attestation du maire certifiant que la mère a élevé seule ses enfants.
Orphelin de père et de mère.:	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil de l'orphelin portant en marge du nom des parents la mention de leur décès (1).
Aîné d'orphelins de père et de mère.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil portant en marge du nom des parents la mention de leur décès (1) et en marge du nom des enfants la mention de leur non décès.
Fils aîné d'une famille de sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil portant en marge du nom des enfants la mention de leur non-décès ou la mention « mort pour la France » ou la mention « décédé victime d'un accident mortel du travail ».
Fils puîné visé au tableau I ci-dessus.	Outre les pièces indiquées ci-dessus pour chaque situation particulière: Copie certifiée conforme par le chef de la brigade de gendarmerie des services figurant au livret individuel de chacun des frères plus âgés
Résidence à l'étranger (tableau I).	Attestation d'immatriculation au consulat de France ou attestation de résidence (avant le 15 septembre 1949).

(1) Ou déclaration de présomption de décès établie par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1958: page 315, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Bourne (Robert-Marie-Albert), 9e région », lire: « Bourne (Robert-Marie-Albert), 8e région »; 4e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Teissere (Albert-Marie), 5e region », lire: « Teisseire (Albert-Marie), 5e région ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1958:

Page 487, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Fontaine (Paul-Raoul Jean-Marie) », lire: « Fontaine (Paul-Raoul-Jean-Henri) ».

Page 488, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « Boisjoux (Emile-Jean) », lire: « Boiljoux (Emile-Jean) ».

Page 491, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « N'Diaye Abou, mle 75712 », lire: « N'Diaye Abou, mle 85712 ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1958.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. C. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. C. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale.

2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

3° Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles et le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE.

Embarquement à partir du 1er février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Maury (Jean-Jules), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Martin (Pierre-Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Galgani (Antoine), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins commandants.

MM. Labusquière (René), 1re R. M.
Langlais (Jean), 1re R. M. (pour servir à l'institut Pasteur).
Fribaud (Jacques), 10e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Médecin capitaine.

M. Mazer (André), 1re R. M. (pour le service des grandes endémies).

Médecins lieutenants.

MM. Monjusiau (André), 5e R. M. (pour le service des grandes endémies).
Duterire (Jean), 1re R. M. (pour le service des grandes endémies).

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonels.

MM. Farret (Henri), 9e R. M., D. E. M.
Lajoix (Alfred), 9e R. M.

Chefs de bataillon.

MM. Herveou (Robert), 4e R. M.
Autrand (Gaston), 1re R. M. (capitaine au tableau).

Capitaines.

MM. Lanquetin (Raymond), 9e R. M.
Bocquillon (Georges), 9e R. M.
Lambotte (Pierre), 1re R. M.

Lieutenants.

MM. Maitre (Louis), 1re R. M.
Gass (Pierre), 3e R. M.
Kerscaven (Jean), 3e R. M.

Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM. Herbelin (Jean), 1re R. M. — Titre S. M. B.
Cadapeaud (Jean), 1re R. M.
Sarda (René), 5e R. M. (capitaine au tableau).

Capitaines.

MM. Godrie (Jean), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).
Nuret (Michel), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).

Lieutenant.

M. Serpette (Jean), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Josse (René), 1re R. M.

B. — CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Chereau (Alexandre), 3e R. M.

Intendance coloniale.

A. — FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

M. Heitz (Jean), 1re R. M.

Intendants militaires adjoints.

MM. Pont (Jean) 10e R. M.
Saint-Joanis (René), 10e R. M.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM. Guillermet (Armand), F. F. A.
Penisson (Fernand), 9e R. M.
Fuchs (Robert), 2e R. M.
Mazard (Marcel), 9e R. M.

Lieutenants.

MM. Bourseguin (Julien), 1re R. M.
Derniaux (Jean), 5e R. M.
Pinaud (Didier), 2e R. M.
Moisan (Georges), 9e R. M.
Jacquet (Antoine), Tunisie.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Leproux (Philippe), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Marani (Vincent), 7e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Lechapt (Robert), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Reynaud (Louis), 10e R. M.
Beth (Ennemond), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).
Dupuis (Henri), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Thauvin (Guy), 10e R. M.
Chevailler (Jean), 10e R. M. (spécialiste « blindés »).

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM. Creuzeau (Jean-Marie), 10e R. M. (parachutiste).
Brunet (Gérard), 10e R. M.
Clochard (Yves), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Sylvestre (Louis), Maroc.

B. — ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Fouche (Charles), 13e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Sustra (Pierre), 10e R. M. (parachutiste).

Embarquement à partir du 15 juin 1958.

Lieutenant.

M. Happe (Bernard), 9e R. M. (spécialiste « méhariste »).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Orsini (Charles), 5e R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Mottu (Roger), 9e R. M. (pour servir au Niger).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Saint-Cyr (Marie), 4e R. M. (pour servir au Tchad).

Embarquement à partir du 25 février 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

A. — MÉDECINS

Médecins commandants.

MM. Salles (Pierre), 9e R. M.
Ferrat (Pierre), 9e R. M. (pour servir au Moyen Congo).

B. — PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant-colonel.

M. Le Floch (Eugène), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Tissier (Roger), 10e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Derelle (Paulin), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Cramoisy (André), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Allemand (Jean), 4e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Noiret (Jean), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Bernard (Jean), 10e R. M.
Février (Louis), 10e R. M. (spécialité « blindés »).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Milleliri (François), 10e R. M.
Brun (Jean), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM. Berger (Georges), 10e R. M.
Lenoir (François), 10e R. M.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Bouchez (Henri), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Agenet (Alain), 10e R. M. (capitaine au tableau).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Gratiolet (Pierre), 4e R. M. (titre S. M. B.-frigoriste).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Orsini (Charles), 5e R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecins capitaines.

MM. Coatnoan (Louis), 9e R. M.
Peluchon (Jacques), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Levy (Victor), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Chanoz (Roger), 5e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM. Cheron (Jacques), 1re R. M.
Verzat (Claude), 6e R. M.
Conty (Joseph), 5e R. M.

Lieutenant.

M. Poirier (André), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Mouchotte (Pierre), 9e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Moulin (Jean-Pierre), 8e R. M.

B. — ADMINISTRATIF

Sous-lieutenant.

M. Jolivet (André), 9e R. M.

Intendance coloniale.

A. — FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Dardet (Victor), 9e R. M.

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Chiche (Mardochée), 9e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupes coloniaux.

Commandant.

M. Carthery (Pierre), 5e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Caille (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 mars 1958.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Gaëtan (Raymond), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Marulier (André), 10e R. M.

Capitaine.

M. Guibert (Jean), 10e R. M.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM. Paquotte (Jean-Marie), 10e R. M.
Rossi (Pierre), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Cabanes (Gilbert), 10e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 20 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Ravard (Jean), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Albospeyre (Max), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 janvier 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Brun-Buisson (Pierre), 9e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Pailler (Guy), 10e R. M.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Carcasson (Pierre), 9e R. M

Pour servir en Extrême-Orient.

1° Pour servir hors cadres.

a) Au titre de la mission d'aide économique et technique au Cambodge

Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Ranc (André), 1re R. M.

b) Au titre de la mission militaire française près du Gouvernement royal du Laos

Embarquement à partir du 25 février 1958.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Froget (Jean), 5e R M.

2° Pour servir dans les cadres.

Au titre de la base militaire française de Seno

Embarquement à partir du 25 février 1958.

Intendance coloniale.

Officier d'administration

Capitaine.

M. Bion (Marcel), 9e R. M.

Annulation de désignations pour servir en Extrême-Orient

a) Pour servir au titre du bureau de transit français au Viet-Nam.

Embarquement à partir du 25 octobre 1957.

Service de santé colonial.

Officier d'administration

Capitaine.

M. Lecoz (Yves), 9e R. M.

b) Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près du Gouvernement royal du Laos

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Galgani (Antoine), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1958.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Cournut (Maurice), 1re R. M., R. S. exploitation.

2e Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Basso (Antoine), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Vellut (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Poinsot (Henri), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Bolot (Georges), 9e R. M., 261/transmissions, C. I. A.
Cantobion (Irmain), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Chapuis (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Francomme (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Adjudant.

Méhariste.

Larignon (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire, 2e séjour).

B. — **Musiciens.**

Sergent-chef.

Philippe-Damagnez (Robert), 9e R. M., brevet sous-chef de fanfare (clarinette-saxo).

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Denoual (Jacques), 3e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Launay (Maurice), 9e R. M., B. C. S., B. E. matériel auto, engins blindés.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Rovaris (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

Adjudant.

Saffache (Raphaël), 4e R. M. (écoles), B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Magloire (Guynemer), 5e R. M., B. S./E. R.
Lebas (René), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.

Sergent.

Vazzone (Jean-Baptiste), 4e R. M. (écoles), B. S./EX/TA.

E. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants.

Gerardi (Sylvestre), 1re R. M., B. C. S. artillerie.
Bourraqui (Guy), F. F. A., B. S. train.

Maréchal des logis chef.

Gelly (Maurice), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudants.

Oriole (Etienne), 1re R. M., B. S. comptable.
Weill (Gérard), 9e R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis-major.

Tricot (Martial), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

Maréchal des logis chef.

Sumyk (Vincent), 8e R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis.

Philippot (Paul), 1re R. M., B. E. comptable.
Lamouret (Maximilien), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Descarpentries (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Pupat (Pierre), 5e R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis-major.

Sobera (Jean), 9e R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis chef.

Weber (Marcel), 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre

Maréchal des logis.

Espeso (Lucien), 4e R. M., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Segot (Alfred), 1re R. M., B. S. frigoriste.

G. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Thiaw Alassane, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant.

Tiburce (Arthur), 9e R. M., B. S. exploitation.

Sergent-chef.

Loredon (Lucilien), 7e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.

Sergents.

M'Bengue Magatte, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Savin (Auguste), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Aubert (Auguste), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Pascal Mohandas, 8e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Basse (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEURS

Caporal.

Corn (Marcel), 1re R. M., certificat aptitude ouvrier spécialiste.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Chichportich (Moïse), 3e R. M., brevet maître ouvrier.

I. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent.

Labylle (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3e Embarquement à partir du 10 avril 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Pages (Gilbert), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Lugrezi (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Sisti (Antoine), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Bazenet (Lucien), 10e R. M., B. S. infanterie.
Lasa (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Pierson (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Duval (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Hamon (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Daouphars (André), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Mellaza (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Nouge (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Schimmel (Nicolas), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Evan (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Camara [Arnet] dont la désignation est annulée).
Hubert (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gueye Abdouraliman, 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A.
Constant (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Telcide (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Yacono (Louis), 10e R. M., 251/transmissions.
Thomas (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bergamasco (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Genière (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Larve (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Paul (Benoit), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ferté (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Chiron (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Contamin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Millet (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto.
Bollmeier (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Charlier (René), 10e R. M., 201/transmissions.
Doudin (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Eyermann (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Felix dit Fabre (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gaillard (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Kersebet (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Klein (Jean-Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lobato de Faria (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
M'Tanios Makhoul, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pernain (Paul), 10e R. M., 293/transmissions.
Perocheau (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roques (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Schmitz (Gilbert), 10e R. M., 211-221/transmissions.
Thinot (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Thomas (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Fayol (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Aparicio (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Collin (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Delplace (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Piriou (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Margna (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Lemoigne (Félicien), 10e R. M., B. E./E. X./T. A.
Lejeloux (Emile), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.
Deguili (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Manscourt (Bernard), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.
Valade (Raymond), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.

Sergent.

Freeman (Yves), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Salles (François), 10e R. M., B. S. artillerie campagne.

Maréchal des logis chef.

Pouenat (Pierre), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

L'Her (Guillaume), 10e R. M., 251/C. A. T. 2 transmissions.
Diop Amadou, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Detchenique (Jean), 10e R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis.

Malvano (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Graulle (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Goffin (Jean-Claude), 10e R. M., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Bizieux (André), 10e R. M., B. S. autos-chars.

Maréchal des logis chef.

Charlot (Jean), 10e R. M., B. S. autos-chars.

Maréchal des logis.

Valleray (Louis), 10e R. M., B. E. autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Menard (Jean-Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Louault (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A.

Maréchal des logis.

De Roeck (Emile), 10e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Brochet (Robert), 10e R. M., B. S. comptabilité.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Fleury (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

Sergents.

Jacquet (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Guesdon (Germain), Maroc, C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

CORDONNIERS

Sergent.

Tabarini (Vincent), 10e R. M., certificat aptitude ouvrier spécialiste.

4e Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Méhariste.

Plat (Lucien), 9e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (méhariste volontaire, 2e séjour).

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Meisen (Félicien), 9e R. M., B. S. infanterie (cabinet militaire du Sénégal).

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Rebatel (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1958.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Beudaert (Jacques), 1re R. M., B. S. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Mouniguet (Maurice), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Berthe (Francis), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Motreff (Henri), 9e R. M., B. S. autos-engins blindés, maître moniteur F. R. A. C.

Sergents-chefs.

Lefeuvre (François), 1re R. M., B. C. S. infanterie (chef comptable).
Gaultier (Henry), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Isnard (Marcel), 5e R. M., B. S. autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Delmas (Georges), 5e R. M., B. E. matériel parachute.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis-majors.

Egalgi (Adélaïde), 9e R. M., B. E. charron.
Sallez (Robert), 3e R. M., B. S. mécanique générale.

C. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Gailhac (Paul), Maroc, B. E. exploitation.

3° Embarquement à partir du 10 avril 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Clauman (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Doummar (Gabriel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents-chefs.

Labrune (Maurice), 10e R M., B. C. S. infanterie.
Lebreton (Célestin), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Michellod (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Blaise (Gilbert), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boulle (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bouquet (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Lapôtre, dont désignation annulée).
Bez (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Galeazzi (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Larribe (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Philippe (Damas), 10e R. M., C. A. T. 2 clairons, C. I. A.
Seranot (Vilmure). 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Vales (Philippe), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Villanova (Charles), 10e R. M., B. E. autos-chars.

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Vache (Lucien), 10e R. M., B. E. comptabilité.

4° Embarquement à partir du 20 avril 1958.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Méhariste.

Meru (Eugène), 9e R. M., B. S. infanterie (méhariste volontaire, 2e séjour).

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Margo (Raymond), 1re R. M., B. S. chancellerie (cabinet militaire du Tchad).

Adjudant.

Clorennec (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie (cabinet militaire Brazzaville).

B. — **Infanterie coloniale.**

SPÉCIALITÉ CHANCELLERIE

Sergent.

Paquier (Jean-Louis), F. F. A., B. C. S., B. E. chancellerie, C. A. T. 2 infanterie (office des anciens combattants de l'Afrique équatoriale française).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er février 1958.

PERSONNELS DESTINÉS A LA RELÈVE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Malley (Jean), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Jung (Gilbert), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Boulet (Jules), 9e R. M., B. C. S. B. E./E. R.

Sergent.

Dupont (Casimir), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Bonnet (Albert), 10e R. M., B. S. autos-chars.

Maréchaux des logis chefs.

Wanner (Jean), 9e R. M., B. E. autos diesel.
Antonini (Joseph), 10e R. M., B. E. autos-chars.

Maréchal des logis.

Eidesheim (Paul-André), 10e R. M., B E. autos-chars.
Brun (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 tourneur.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Montagnac (Maurice), 9e R. M., B. E. surveillant travaux.

Adjudant.

Texier (Pierre-René), 1re R. M., B. E. engins mécaniques.

Maréchaux des logis.

Millour (Jean-Marie), 10e R. M., C. A. T. 2 plombier.
Gabaret (Robert), 1re R. M., B. E. bois, C. A. T. 2 menuiserie.
Bellec (Georges), 9e R. M., C. A. T 2 électricien bâtiment.
Chrysanthos (Socrate), 9e R. M., C. A. T. 2 électricien bâtiment.
Febvre (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 maçon
Rossini (Daméo), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon.

2e Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Autem (Jules), 5e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.
Georgette (Hector), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Valady (Pierre), 9e R. M., C. A. T 2 infanterie.
Keraudy (Yves), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Tanesie (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Clairons.**

Sergent-chef.

Roy (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Hugues (Lucien), 1re R. M., 293 trans., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Bezon (Jean-Jacques), 9e R. M., B. C. S., BE/TF/TM (au titre S. M. B. C.).
Kubasiak (Edouard), 1re R. M., C. A. T. 2, 351 trans., C. I. A.

Sergent.

Fontaine (Jean), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 261 trans.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Philippe (Gaston), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Martineau (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Simonin (Michel), 1re R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Geronimi (François), 9e R. M., B. S. artificier.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Laprie (Robert), 4e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Le Guerrannic (Jean), 1re R. M, B. S. comptabilité.
Colombo (Arthur), 9e R. M., B. S. comptabilité.

G. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent.

Guyaux (Marc), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

3e Embarquement à partir du 10 avril 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Marie (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Schirk (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Paris (Jean), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Ferraton (Henri), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Pellegrin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Barillet (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Karmarrec (Jérôme), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Cadot (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie portée.

Sergents.

Fauchard (Raymond), 10e R. M., 251/transmissions.
Fontaine (Alfred), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Prouchotte (Pourouchottanin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Souillard (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bregon (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A

B — **Trompettes.**

Maréchal des logis.

Ponin (Christophe), 10e R. M., C. A. T. 2 trompette.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Breil (René), 10e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L.

Sergents-chefs.

Fora (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Alessandrini (Jacques), 10e R. M., B. S. chiffre.
Le Pape (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions
Rabarivelo (Jules), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

Sergent.

Kosinski (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2, 221/transmissions.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Bruno (Jean), 10e R. M., B. S. autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Taillefer (Raymond), 10e R. M., B. S. tourelles engins blindés.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Chalon (Edmond), 10e R. M., B. E. charron.

Maréchal des logis chef.

Catalfo (Pierre), Tunisie, B. S. sellier bourrelier.

E. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

CORDONNIERS

Caporal

Massaroni (Jean), 10e R. M., certificat aptitude ouvrier spécialiste.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pichon (Robert), 1re R. M., B. S. chancellerie (cabinet militaire, Tananarive).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1958.

Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Sanayeh (Georges), 5e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Barthelemy (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant.

Brunet (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. exploitation (spécialiste des matériels de l'intendance).

3° Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Breau (Gabriel), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Thomas (Paul), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Masbou (Jean), 8e R. M., B. S. exploitation.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Castrien (Francinet), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Genière (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Olivieri (François), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Gros-Desormeaux (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Bodin (Charles), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Blanc (Guy), 1e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./A. T.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Loewe (Gabriel), F. F. A., B. C. S. artillerie.

D. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Le Plat (Jacques), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Infanterie coloniale.

Adjudants.

Schertz (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Edsme (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Bellec (Jean-Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergent.

Jacquemond (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Kieffer (Antoine), 9e R. M., B. S. comptable.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Transfert de ressources et ouverture de crédit (titre VIII).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 30 et 49 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1319 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget de l'agriculture;

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu l'article 12 du décret n° 57-901 du 5 août 1957 relatif à la mise en application des dispositions contenues dans le projet de loi n° 1970 portant rajustement des dépenses publiques pour 1957;

Vu les déclarations de recettes constatant le versement dans les caisses du Trésor public d'une somme de 1 milliard de francs au titre des ressources affectées au fonds d'assainissement du marché de la viande,

Arrête:

Art. 1er. — Les ressources affectées, pour 1957, au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées » sont diminuées de 1 milliard de francs au titre du « Fonds d'assainissement du marché de la viande » et augmentées de 1 milliard de francs au titre du « Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur 1957, un crédit de 1 milliard de francs applicable au chapitre 84-28: « Assainissement du marché du lait et des produits laitiers » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des recettes constatées au titre des ressources affectées au fonds d'assainissement du marché de la viande et transférées par l'article 1er ci-dessus au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Agents de change.

Par arrêtés en date du 27 janvier 1958, MM. Baudoin (Louis-Roger) et Cocteau (Paul-Emile-Albert), anciens agents de change près la Bourse de Paris, ont été nommés agents de change honoraires.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 16 janvier 1958, M. Lacombe (Georges), attaché commercial à Bruxelles, est affecté à Londres pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Grande-Bretagne.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Définition des procédures en matière de circulation aérienne.

Par arrêté du 18 décembre 1957, l'annexe visée à l'article 1er de l'arrêté du 26 septembre 1957 (*Journal officiel* du 19 octobre 1957, p. 9999) portant définition des procédures en matière de circulation aérienne est modifiée.

Classement, déclassement et reclassement de sections de la voirie nationale.

Par arrêté du 9 janvier 1958:

Est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 430 le nouveau tracé de cette route compris entre les P. K. 52,994 et 53,400, sur le territoire de la commune de Kingersheim, et figuré en rose sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de Kingersheim, en vue de l'aménagement du raccordement de la rue du Vieil-Armand à la route nationale n° 430, la section délaissée de la route nationale n° 430 comprise entre les P. K. 53,275 et 53,288, et représentée en teinte orange sur le même plan.

Sont déclassées et remises aux domaines, en vue de leur aliénation, les sections délaissées de la route nationale n° 430 du P. K. 53,108 au P. K. 53,173, du P. K. 53,247 au P. K. 53,275, du P. K. 53,288 au P. K. 53,315, et figurées en jaune sur le plan susvisé.

Ces classement, déclassement, reclassement et remise auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 11 janvier 1958, est déclassé l'ancien tracé de la route nationale n° 208 compris entre les P. K. 56,000 et 56,600, dit « ancien chemin de la Barcelonnette », et figuré en jaune sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Par arrêté du 22 janvier 1958:

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de la Haute-Vienne:

1° Sous la dénomination « chemin départemental n° 51 A » la section délaissée de la route nationale n° 20 comprise entre les P. K. 36,100 et 36,270 (anciens) et la rampe d'accès à la déviation telles qu'elles sont figurées en jaune sur le plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté;

2° Sous la dénomination « chemin départemental n° 27 A *bis* » la section délaissée de la route nationale n° 20 comprise entre les P. K. 28,318 et 29,363 (nouveaux) et représentée en jaune sur le plan précité.

Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la commune de Bessines-sur-Gartempe, sous la dénomination « chemin vicinal ordinaire n° 16 A », dit « de la Châtaignère », la section délaissée de la route nationale n° 20 comprise entre les P. K. 36,281 et 36,697 (anciens) et figurés en violet sur le plan précité.

Sont déclassées et remises à l'administration des domaines, en vue de leur aliénation, les sections délaissées non reclassées et figurées en vert sur ledit plan.

Par arrêté du 22 janvier 1958, est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de Plouharnel:

1° Comme prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 5, la section délaissée de la route nationale n° 168 comprise entre les P. K. 11,658 et 13,400 et représentée en rose sur le plan qui restera annexé au présent arrêté;

2° Comme embranchement du chemin ordinaire n° 5, la section délaissée de ladite route comprise entre les P. K. 13,400 et 13,818 et représentée également en rose sur le plan précité.

Ces déclassement et reclassement prendront effet à dater du jour où la déviation de la route nationale n° 168 entre les P. K. 11,507 et 11,090 aura été livrée à la circulation publique.

Fonds de concours.

Par arrêté du 20 janvier 1958, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à titre de fonds de concours, un crédit de 1.782.620 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande pour l'exercice 1957, savoir:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	1.654.150
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	96.000
Chap. 31-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais	300.000
Chap. 31-93. — Remboursement à diverses administrations	332.170
Total	1.782.620

Reclassement des fonctionnaires des catégories C et D relevant du ministère de la marine marchande (services extérieurs).

Erratum au *Journal officiel* du 10 janvier 1958: page 396, dernière colonne du tableau V, au lieu de: « 8e échelon, 9e échelon, 7e échelon », lire: « 9e échelon, 8e échelon, 7e échelon ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 janvier 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 janvier 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Bourgeois (Pierre-Henri-Paul), président directeur général de société. Chevalier du 4 mars 1950. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Messmer (Pierre-Auguste-Joseph), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Chauvel, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination du haut commissaire de la République au Cameroun.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ramadier (Jean-Paul), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République au Cameroun, en remplacement de M. Messmer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 déléguant dans les fonctions de gouverneur de la Guinée française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mauberna (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est délégué dans les fonctions de gouverneur de la Guinée française, en remplacement de M. Ramadier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination du secrétaire général du haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Soupault (Jean-Michel-Marie-René), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Cedile, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 déléguant dans les fonctions de gouverneur du Moyen-Congo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Deriaud (Charles-Paul), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est délégué dans les fonctions de gouverneur du Moyen-Congo, en remplacement de M. Soupault, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination du gouverneur du Gabon.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sanmarco (Louis-Marius-Pascal), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur du Gabon, en remplacement de M. Digo, titulaire d'un congé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 déléguant dans les fonctions de gouverneur de l'Oubangui-Chari.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bordier (Paul-Camille), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est délégué dans les fonctions de gouverneur de l'Oubangui-Chari, en remplacement de M. Sanmarco, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 déléguant dans les fonctions de gouverneur du Niger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rollet (Louis-Félix), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est délégué dans les fonctions de gouverneur du Niger, en remplacement de M. Bordier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 29 janvier 1958 portant nomination du gouverneur de la Polynésie française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de la Polynésie française, en remplacement de M. Toby, titulaire d'un congé.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté du 28 novembre 1957, la source d'eau minérale « La Bienaimée », à Chanéac (Ardèche), dont l'exploitation a été autorisée par arrêté ministériel du 11 janvier 1896, portera désormais, à la demande du propriétaire, le nom de « Bien-Aimée ».

Budgets primitifs des établissements nationaux de bienfaisance pour 1957.

Par arrêté en date du 4 janvier 1958, le budget primitif de l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris pour 1957 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 183.571.150 F.

Par arrêté en date du 4 janvier 1958, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz pour 1957 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 34.653.000 F.

Conditions du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1958: page 919, 1re colonne, dans le 5e visa de l'arrêté, 3e ligne, au lieu de: « paratyphoïde », lire: « paratyphoïdes »; 2e colonne, article 2, 8e, 2e ligne, au lieu de: « paratyphoïde », lire: « paratyphoïdes »; article 2, 10e, 6e ligne, au lieu de: « ... envoyé en 1956 ou 1957 », lire: « ... envoyé en 1956 ou 1957 ».

Liste des hôpitaux publics assujettis aux dispositions de la section I du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié (hôpitaux dits de 2e catégorie, premier groupe).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1958: page 752, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « Hôpitaux de Dieppe, Elbeuf », lire: « Hôpitaux de Dieppe, Elbeuf, Saint-Lô »; 49e ligne, au lieu de: « Art. 2. — Le directeur de la santé publique... », lire: « Art. 2. — Le directeur général de la santé publique... ».

Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Par arrêté du 22 janvier 1958, M. Sentenac, directeur général honoraire des services techniques de la préfecture de la Seine, est nommé membre titulaire du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, en remplacement de M. Cazée, décédé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 30 janvier 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote en troisième lecture du projet de loi portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce. (Nos 1393, 1948, 6168 [2e rectification] — M. Denvers, rapporteur) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 4994) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 23 mars 1948 relatif à l'affichage des prix. (N° 6034, — M. Nerzic, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3506) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale. (N° 6221. — M. de Baudry d'Asson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 33 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme. (N°s 34, 6213. — M. Noël Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote en troisième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 5514, 6174. — M. Mérigonde, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 5982) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la libre détermination du prix des journaux quotidiens par les entreprises de presse et l'instauration d'un « prix plancher » de vente au public. (N° 6254. — M. Gosnat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara. (N°s 865, 6230 — M. Alduy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution relatifs à la police de la circulation routière. (Voir *Journal officiel*, Lois et décrets, du 28 janvier 1958.) (N° 5535. — M. Henri Lacaze, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi et de résolution tendant à modifier les articles 9, 11 et 32 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Voir *Journal officiel*, Lois et décrets, du 28 janvier 1958.) (N° 6222. — M. Mignot, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun. (N°s 6024, 6253, 6108. — M. Minjoz, rapporteur.)

11. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi (n° 6092) tendant à modifier l'article 23 du livre 1er du code du travail (N° 6355. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaires. (N°s 3792, 6273. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. (N°s 6093, 6276. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi (n° 5611) portant approbation d'un avenant conclu entre l'État et la Compagnie des messageries maritimes. (N° 6226. — M. Louis Michaud, rapporteur.)

15. — Discussion : I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II des propositions de loi : 1° de M. Llante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2578) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (N°s 5903, 6390. — M. Bourbon, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (N°s 5949, 3407. — M. Bourbon, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 815 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux. (N°s 5169, 6028, 6386. — M. Lucas, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi (n° 5983) de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail. (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 30 janvier 1958.

N° 6260. — Rapport supplémentaire de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à la modification du décret du 8 août 1935, en vue d'assurer le payement par privilège des salaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire.

N° 6282. — Rapport supplémentaire de M. Le Strat, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité mensuelle de scolarité aux élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.).

N° 6321. — Proposition de résolution de M. Pierre Vitter tendant à inviter le Gouvernement à prolonger jusqu'à vingt-trois ans le bénéfice des allocations familiales aux jeunes gens préparant les grandes écoles (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6332. — Proposition de loi de M. Arbogast tendant à modifier le régime de pension de vieillesse des assurances sociales agricoles en faveur des bûcherons professionnels (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6335. — Proposition de loi de M. Noël Barrot tendant à compléter et à renforcer les dispositions du code de la santé publique relatives aux substances vénéneuses (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6360. — Proposition de loi de Mme Boutard tendant à établir pour les crèmes glacées le même régime fiscal que pour les autres produits laitiers renvoyée à la commission des finances).

N° 6384 (1). — Proposition de résolution de M. Noël Barrot tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés victimes de la tempête de neige qui a sévi dans les départements de la Haute-Loire, du Cantal, de la Lozère, du Puy-de-Dôme et de l'Ardèche, les 24 et 25 décembre 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6121. — Projet de loi donnant effet dès leur publication aux décrets d'attribution de la croix de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire décernées à titre posthume, au titre du décret du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6136. — Rapport de M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Devinat, Dronne, Kriegel-Valrimont, Le Bail, Lipkowski (Jean de), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Teulé, Mme Vaillant-Couturier.

Suppléants. — MM. Perroy (de M. Chamant), Gaillemin (de M. Laniel), Plantier (de M. Vassor).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Arbellier, Arbogast, Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Mme Degrond, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Lacaze (Henri), Mora, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Reyraud, MM. Roclore, Salvetat, Savard, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Cupfer, Guislain.

Suppléants. — M. Vaugelade (de M. Damasio), M. Coutant (de M. Boutrellot), M. Auban (de M. Pierre Monnerville), M. Cormier (de M. Ségelle), M. Bouxom (de M. Ulrich), M. Joseph Ferrand (de M. Jean Villard).

Commission des finances.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Goudoux, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Leenhardt (Francis), Louvel, Mao, Masson (Jean), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Paquet, Paumier (Bernard), Prigent (Tanguy), Privat, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Coutant, Dorgères, Hénault.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Rolland, Boutavant, Durroux, Mme Lefebvre.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Alloin, Berthommier, Bourbon, Cherrier, Crouan, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Isorni, Juvenal (Max), Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mailhe, Malon, Mignot, Minjoz, Nicolas (Maurice) (Seine), Péron (Yves), Perroy, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Vigier.

Excusés. — MM. Cupfer, Doualas, Planta.

Suppléants. — MM. Dupuy (de Mme Estachy), Diat (de M. Gautier), Guillon (de M. Halbout), Pélissou (de M. Fernand Marin), Pirol (de M. Plaisance), Reille-Soult (de M. Seithinger), Prisset (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Bettencourt, Defrance, Dupuy (Marc), Febvay, Gavini, Hennequelle, Léger, Michaud (Louis), Pagès, Parmentier, Paul (Gabriel).

Excusé. — MM. Bonnet (Christian), Jean Guitton.

Suppléant. — M. Mazier (de M. Binot).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Coulon, Fontanet, Jégorel, Leclercq, Liquard, Parrot, Penoy, Regaudie, Ritter, Schaff, Schmitt (Albert).

Suppléants. — MM. Perroy (de M. Anthonioz), Ramel (de M. Cadic), Vitter (de M. Planta), Thiriet (de M. Moynet).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Baillencourt (de), Boisseau, Brard, Catoire, Charlot (Jean), Coutant (Robert), Delxonne, Delabre, Engel, Evrard, Féron (Jacques), Goudoux, Lainé (Jean) (Eure), Mancey (André), Michel, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mora, Mudry, Paulin, Pelisson, Piette, Ramel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Ruf (Joannes).

Excusé. — M. Bichet.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Berrang, Cormier, Halbout, Lainé (Jean) (Eure), Peron (Yves).

Excusé. — M. Mazuez.

Suppléants. — MM. Goudoux, Lespiau, Le Strat, Nicolas (Lucien) (Vosges), Tubach.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné :

1° M. Arnal (Frank) pour remplacer M. Mao (Hervé) dans la commission de la défense nationale ;

2° M. Mao (Hervé) pour remplacer M. Dagain dans la commission des finances ;

3° M. Conte (Arthur) pour remplacer M. Sissoko Fily Dabo dans la commission de la presse.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 29 janvier 1958.

Convocations de commissions.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le mercredi 29 janvier 1958, sera reprise le vendredi 31 janvier 1958, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

Suite de l'avis de M. Gilbert Martin sur le projet de loi de finances.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur, le jeudi 30 janvier 1958, à dix heures (local de la commission n° 207) :

VII *bis.* — Rapport de M. Prove sur sa proposition de loi (n° 1261) (Statut des fonctionnaires du corps de direction de la sûreté nationale).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 31 janvier 1958, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255) :

IV *bis.* — Rapport de Mme Rose Guérin sur le projet de loi (n° 6397), modifié par le Conseil de la République, relatif au repos hebdomadaire des concierges.

Réunions de commissions du jeudi 30 janvier 1958.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 254.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 30 janvier 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955. (N°s 36 et 190, session de 1957-1958. — M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 259 et 310 du code électoral. (N°s 100 et 189, session de 1957-1958. — M. Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance. (N°s 637, session de 1955-1956, 51 ; 975, session de 1956-1957, et 191, session de 1957-1958. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

4. — Discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur les institutions de l'Algérie. (N°s 59, 137, 154 ; 198, session de 1957-1958. — M. , rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Documents mis en distribution le jeudi 30 janvier 1958.

N° 185. — Proposition de résolution de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 187. — Proposition de résolution de M. Nayrou tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut de la fonction publique en vue de permettre à certaines catégories de malades de bénéficier des congés de longue durée (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 188. — Proposition de résolution de M. Montpied tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en faveur des militaires appelés à servir en Algérie et maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale, et des militaires rappelés, les soldes perçues jusqu'à ce jour (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 192. — Proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 194. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 195. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 196. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955 (renvoyée à la commission du travail).

N° 198. — Projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur les institutions de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Blondelle, Enjalbert, Jacques Gadoin, Meillon, Méric, Jean Michelin, Naveau, Rochereau, Séguin, Sempé, Ulrici, François Valentin, Verneuil, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Clerc, Marignan, Schiaffino.

Suppléants. — MM. Henri Cordier, Cuif.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berthoin, Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Colonna, Michel Debré, Léo Hamon, Léonetti, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Excusés. — MM. Chazette, Radius.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. Dufeu, Marcel Lemaire, Jacques Masteau, Perdereau, Georges Portmann, Southon, Raymond Susset.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle, Jean Doussot, Durieux, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, François Patenôtre, Primet, de Raincourt, Restat.

Excusés. — MM. Brettes, Cuif, Claudius Delorme, Koessler, Jules Pinsard, de Pontbriand, Suran.

Suppléants. — M. Blondelle, Driant, Garessus, Le Sassier-Boisauné, Sempé.

Commission des finances.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Boutemy, Brousse, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debu-Bridel, Driant, Fillon, Fousson, Georges Laffargues, Waldeck L'Huillier, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Georges Portmann, Primet.

Excusés. — MM. Bousch, Alex Roubert, Tinaud.

Suppléants. — MM. Aubert, Paul Chevallier, Claireaux, Filippi, Raybaud.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Boisrond, Jules Castellani, Claireaux, Courroy, Diallo Ibrahima, Durand-Réville, Hassan Gouled, Josse, de Lachomette, Paul Longuet, Mamadou M'Bod'e, Meilard, Jean Michelin, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Plait, Razac, Satineau, Raymond Susset, Symphor, Zafimahova.

Excusés. — M. Paul Béchard, Cerneau, Delrieu, Grimaldi, Arouna N'Joya, Quenum-Possy-Berry, Yacouba Sido.

Suppléant. — M. Chaintron.

La commission de la France d'outre-mer a nommé:

Président: M. M'Bodje (en remplacement de M. Schleiter, démissionnaire),

1er vice-président: M. Durand-Réville,

2e vice-président: M. Castellani,

3e vice-président: M. Josse.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Delalande, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Péridier, Georges Pernot.

Excusés. — MM. Schwartz, Edgar Tailhades.

Suppléant. — M. Lodéon.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents. — MM. Borgeaud, Bruyas, Chaintron, Marcel Champeix, Henri Cordier, Josse, Roger Laburthe, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Joseph Raybaud, Ludovic Tron, François Valentin.

Excusés. — MM. Michel Debré, Gilbert-Jules.

Suppléants. — MM. Castellani, de Rocca-Serra.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 30 janvier 1958, à dix heures (local n° 221):

Examen du projet de loi (n° 6351 A. N., 3e lég.), adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, sur les institutions de l'Algérie.

Réunions de commissions du jeudi 30 janvier 1958.

Commission des boissons, local n° 214. — Dix heures trente.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Commission de la presse, local n° 201. — Dix heures.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Dix heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 30 janvier 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (deuxième partie); 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi de finances pour 1958 (deuxième partie). (Nos 90, 118, 97, 98, 99, 107, 108, 116 et 117, session 1957-1958. — MM. Cazelles, Reverbori, Pierre Cornet, Bernier, Robert Schmitt et Antonini, rapporteurs de la commission des affaires financières. — Nos 100, 101 et 102, session 1957-1958. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — MM. Georget, Reyt et de Gouyon, rapporteurs. — Nos 110, 111 et 115, session 1957-1958. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — MM. Isautier, Alfred Jacobson et Saïdou Djermakoye, rapporteurs. — Avis de la commission de politique générale. — M. Pialoux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 30 janvier 1958.

N° 116 (1). — Rapport de M. Cazelles, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie), en ce qui concerne les articles 29, 38, 40, 41, 42, 52, 55, 56, 57, 58, 59 et 131 (dispositions diverses).

N° 117 (1). — Rapport supplémentaire de M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie), en ce qui concerne les articles 14, 29, 31, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 50, 52, 55, 56, 57, 58, 59 et 134 dans leurs dispositions intéressant l'outre-mer.

N° 118. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (A. N. n° 6107) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 119 (2). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission d'instruction).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 29 janvier 1958.
(2) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 28 janvier 1958, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Daber membre de la commission de comptabilité.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 28 janvier 1958.

Présents: MM. Castex, Chastenet, Cheikh Sidya, Coquart, Dardelle, Detraves, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Bentounès, Mme Malroux de M. Courtois, M. Dubois de M. Kamil, M. Chastenet de M. Signoret, M. Héline de M. Sylla, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Boucavel, Marceau Dupuy, Raphaël Leygues.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents: MM. Bégarra, Deroux, Dubois, Dumas, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, MM. Fredet, Gervain, Guirandou N'Diaye, La Gravière, Mlle Le Ber Mme Malroux. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Bernier, M. Deroux de M. Sarr Ibrahima, M. Dupuy (Marceau) de M. Jacquier, M. Fredet de M. Burkhardt, Mme Malroux de M. Le Coutaller.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents: MM. André (Max), Bazé (William), Mme Eboué-Tell, MM. Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Jacobson, La Malene (Christian de), Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Rencurel, Reverbori, Reyt, Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* M. Couret de M. Aubert, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Schneider de M. Raphaël Leygues, M. Reyt de M. Berthé, M. Laurent-Eynac de M. Castex.

Excusés: MM. Signoret, Le Coutaller.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales

Séance du mercredi 29 janvier 1958.

Présents: MM. Cheikh Sidya, Cornet, Habib-Deloncle (Michel), Héline, Junillon, Léger, Morel, Pialoux, Rencurel, Sarraut (Omer), Troisgros *Suppléants:* M. Rencurel de M. Antonini; M. Héline de M. Béme; M. Habib-Deloncle de M. Razafindrakolo; Omer Sarraut de M. Ribera.

Convocation de commission.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 30 janvier 1958, à quatorze heures quinze (local C 16), palais de l'Union française.

Adoption de l'avis dénitif de la commission sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) concernant la loi de finances pour 1958 (crédits militaires).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Port-Louis (Morbihan).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Port-Louis (Morbihan) aura lieu le 31 mars 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 février 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Port-Louis, qui adressera, aux personnes en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret) aura lieu les 31 mars 1958 et 1er avril 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 février 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Montargis, qui adressera, aux personnes en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Laon (Aisne) le mercredi 29 janvier 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

2	gagnent	2.000 F.
8	—	2.000 F.
74	—	4.000 F.
87	—	4.000 F.
17	—	4.000 F.
79	—	4.000 F.
95	—	4.000 F.
610	—	20.000 F.
335	—	20.000 F.
389	—	20.000 F.
083	—	20.000 F.
2.594	—	50.000 F.
8.340	—	50.000 F.
0.976	—	50.000 F.
9.206	—	50.000 F.
9.210	—	50.000 F.
1.018	—	50.000 F.
6.993	—	100.000 F.
3.005	—	100.000 F.
9.648	—	100.000 F.
1.071	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

69.463	gagnent	200.000 F.
82.701	—	200.000 F.
73.440	—	200.000 F.
77.241	—	200.000 F.
03.986	—	200.000 F.
58.355	—	200.000 F.
80.375	—	200.000 F.
26.698	—	200.000 F.
38.902	—	200.000 F.
02.080	—	200.000 F.
56.765	—	200.000 F.
70.424	—	200.000 F.
06.292	—	200.000 F.
91.663	—	200.000 F.
92.273	—	200.000 F.
30.495	—	300.000 F.
44.697	—	300.000 F.
77.046	—	300.000 F.
67.195	—	300.000 F.
16.241	—	300.000 F.
08.808	—	600.000 F.
03.786	—	600.000 F.
60.780	—	600.000 F.
19.501	—	600.000 F.
20.632	—	600.000 F.
67.166	—	1.000.000 F.
80.595	—	1.000.000 F.
80.471	—	1.000.000 F.
64.737	—	1.000.000 F.
30.231	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

51.388 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
84.204 gagne 10.000.000 F dans le groupe **4** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
48.416 gagne 15.000.000 F dans le groupe **2** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
26.524 gagne 40.000.000 F dans le groupe **4** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 5 février 1958 à Saint-Louis (Haut-Rhin).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la première semaine (du 4 janvier au 10 janvier 1958)** (*). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées	1957 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage	1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.091.630	2.047.302	44.328	2,2	»	»
Bagages	35.550	41.629	»	»	6.079	14,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	362.210	341.184	21.026	6,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.687.900	6.117.924	569.976	9,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.177.290	8.548.039	629.251	7,4	»	»

(*) La période du 1er au 3 janvier inclus n'a pas fait l'objet d'une publication au titre « semaine ».

II. — **Evaluation des recettes au 10 janvier 1958.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1958.	RECETTES évaluées du ..... au ..... 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 10 janvier 1958.	RECETTES comptables du 1er janvier au 10 janvier 1957.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage.	1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	»	3.112.730	3.127.955	»	»	15.225	0,5
Bagages	»	»	55.710	68.015	»	»	12.305	18,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	»	476.600	444.145	32.455	7,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	»	8.633.780	7.973.353	660.427	8,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	»	12.278.820	11.613.468	665.352	5,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 janvier 1958.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.....	.....	350 ..	.....
356 85	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	356 40	356 30
164 ..	CMe Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.....	.....	.....	.....
2798 ..	Mexique	100 pos.	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8334 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8337 ..	8334 50
1346 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1347 50	1347 ..
703 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 10	703 40
5069 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5077 ..	5071 50
981 20	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 95	981 65

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 janvier 1958.	
56 ..	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 10	56 05
49.3 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 ..	.....
9274 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9279 ..	9278 ..
6769 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6775 ..	6774 ..
8065 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8097 ..	8003 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.....	.....	.....	.....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1226 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 35	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Caves associées

CAPITAL : 85.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C. : Saint-Affrique n° 54-B 5.

Obligations 6 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Cinquième tirage effectué le 20 janvier 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 122 obligations sorties à ce tirage (45 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
290 à 374	56	10.033
439 à 571	55	10.024
940 à 1.064	58	10.100

Les obligations amorties au tirage du 20 janvier 1958 seront remboursables à partir du 1er mars 1958.

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN (CALVADOS)
R. C. : Caen 55-B 20.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 22 janvier 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 150 obligations sorties à ce tirage (149 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
2.075 à 2.216	57	10.521
7.473 à 7.657	58	10.561

Les obligations amorties au tirage du 22 janvier 1958 seront remboursables à partir du 1er mars 1958.

L'ESSOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 14, FAUBOURG TAILLEBOURG, SAINT-JEAN-D'ANGELY (CHARENTE-MARITIME)
R. C. : Saint-Jean-d'Angély n° 54-B 5.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Douzième amortissement du 15 février 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série comprenant des numéros sortis au tirage précédent et restant à rembourser.

200 à 212 (année de remboursement : 1956).

COMPAGNIE des ANCIENS ETABLISSEMENTS LABBE Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : SAINT-FLORENT-SUR-CHER (CHER)
R. C. : Bourges n° 57-B 147.

Bons 6,25 0/0 1957 de 10.000 F, émis à 9.700 F le 25 mars 1957.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Les bons seront amortis en onze ans au maximum, à partir du 15 février 1958, par remboursement à 105 0/0 de la valeur nominale, soit 10.500 F par bon, par voie de tirages au sort annuels, conformément au tableau qui sera reproduit sur les titres et dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous.

Nombre d'obligations à amortir.

1re année.....	91	5e année.....	251	9e année.....	316
2e année.....	97	6e année.....	265	10e année.....	335
3e année.....	103	7e année.....	281	11e année.....	354
4e année.....	109	8e année.....	298		

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort ; les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro « un » sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Il est accordé chaque année aux porteurs de bons la faculté de demander le remboursement de tout ou partie de leurs bons. Les bons à amortir seront appelés au remboursement jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer au titre de l'année considérée.

La société se réserve la faculté de procéder à toute époque à l'amortissement de tout ou partie des obligations restant en circulation.

Premier tirage (premier amortissement).

Liste numérique comprenant 32 bons sortis au tirage au sort formant, avec les 59 titres objet d'une demande de remboursement, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février.

4.528 à 4.559 inclus.

IMPRIMERIE GEORGES LANG

Société anonyme au capital de 1 milliard de francs
Siège social : 11 et 13, rue Curial, PARIS (19e)
Registre du commerce : Seine n° 56-B 1194.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 520 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

CIMENTS LAFARGE

Société anonyme au capital de 3.009.825.000 F
Siège social : 32, avenue de New-York, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 10557.

Obligations de 1.000 F nominal 4 1/2 0/0 1931.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

37	(56)	1.321	(54)	2.724	(56)	4.026	(57)	5.268	(56)
39	(57)	1.332	(57)	2.726	(57)	4.036	(57)	5.269	(56)
62	(56)	1.339	(56)	2.728	(56)	4.073	(57)	5.289	(57)
82	(57)	1.343	(57)	2.736	(57)	4.090	(56)	5.343	(55)
87	(56)	1.353	(56)	2.780	(57)	4.092	(56)	5.354	(57)
226	(56)	1.366	(57)	2.784	(57)	4.093	(56)	5.372	(55)
243	(57)	1.370	(57)	2.785	(57)	4.095	(56)	5.411	(57)
272	(57)	1.414	(57)	2.786	(54)	4.110	(57)	5.414	(57)
345	(57)	1.454	(57)	2.864	(57)	4.252	(57)	5.418	(56)
348	(57)	1.577	(57)	2.918	(57)	4.254	(56)	5.445	(56)
381	(57)	1.578	(57)	2.919	(56)	4.343	(56)	5.512	(56)
396	(56)	1.613	(56)	2.922	(57)	4.344	(56)	5.536	(55)
397	(56)	1.629	(56)	2.923	(56)	4.345	(57)	5.551	(56)
399	(56)	1.636	(56)	2.966	(56)	4.352	(56)	5.564	(57)
402	(57)	1.651	(57)	3.024	(57)	4.368	(57)	5.574	(57)
425	(57)	1.654	(57)	3.079	(57)	4.425	(57)	5.577	(52)
447	(57)	1.660	(57)	3.081	(56)	4.480	(53)	5.620	(57)
451	(57)	1.718	(56)	3.112	(57)	4.494	(57)	5.621	(56)
478	(56)	1.719	(57)	3.113	(57)	4.496	(57)	5.624	(56)
488	(57)	1.720	(57)	3.166	(56)	4.504	(57)	5.625	(55)
489	(56)	1.721	(56)	3.179	(56)	4.505	(56)	5.626	(55)
506	(57)	1.725	(57)	3.239	(57)	4.507	(57)	5.629	(55)
507	(57)	1.816	(57)	3.283	(56)	4.543	(56)	5.630	(56)
516	(54)	1.820	(56)	3.287	(57)	4.552	(56)	5.654	(57)
553	(57)	1.822	(55)	3.289	(56)	4.557	(57)	5.714	(56)
554	(56)	1.823	(56)	3.362	(56)	4.621	(57)	5.737	(57)
555	(56)	1.824	(56)	3.382	(56)	4.623	(55)	5.747	(57)
614	(56)	1.832	(54)	3.396	(57)	4.669	(57)	5.748	(57)
625	(57)	1.837	(54)	3.424	(57)	4.715	(57)	5.750	(57)
628	(56)	1.838	(57)	3.483	(56)	4.732	(56)	5.903	(55)
630	(56)	1.839	(55)	3.484	(57)	4.733	(56)	5.904	(57)
634	(55)	1.847	(56)	3.491	(57)	4.737	(57)	5.908	(57)
636	(56)	1.899	(56)	3.516	(55)	4.747	(56)	5.910	(57)
673	(57)	1.905	(56)	3.530	(57)	4.749	(57)	5.911	(57)
722	(57)	1.967	(56)	3.532	(57)	4.764	(57)	5.912	(56)
731	(57)	2.007	(57)	3.537	(54)	4.766	(57)	5.984	(57)
732	(57)	2.111	(56)	3.540	(57)	4.783	(56)	6.048	(56)
735	(57)	2.134	(57)	3.541	(54)	4.794	(57)	6.084	(56)
754	(57)	2.137	(55)	3.542	(57)	4.805	(57)	6.116	(56)
784	(57)	2.138	(56)	3.545	(57)	4.820	(57)	6.175	(56)
793	(53)	2.206	(57)	3.596	(56)	4.821	(57)	6.177	(57)
808	(57)	2.230	(55)	3.629	(57)	4.823	(44)	6.181	(57)
837	(56)	2.237	(57)	3.632	(57)	4.837	(56)	6.241	(57)
838	(54)	2.238	(57)	3.667	(57)	4.848	(56)	6.273	(57)
841	(54)	2.353	(56)	3.671	(57)	4.903	(56)	6.278	(57)
844	(57)	2.355	(56)	3.700	(57)	4.915	(56)	6.291	(57)
852	(56)	2.422	(57)	3.702	(55)	4.916	(57)	6.295	(57)
853	(57)	2.423	(57)	3.727	(56)	4.917	(57)	6.330	(55)
867	(57)	2.468	(55)	3.732	(57)	4.918	(57)	6.344	(57)
869	(57)	2.480	(57)	3.735	(56)	4.941	(56)	6.347	(56)
870	(57)	2.488	(56)	3.776	(57)	4.942	(56)	6.366	(57)
875	(57)	2.490	(56)	3.780	(57)	4.944	(57)	6.394	(57)
881	(57)	2.498	(55)	3.821	(57)	4.951	(57)	6.408	(57)
886	(56)	2.499	(55)	3.829	(57)	4.974	(56)	6.418	(55)
993	(56)	2.545	(56)	3.841	(55)	4.975	(56)	6.431	(56)
994	(56)	2.549	(57)	3.873	(57)	4.977	(57)	6.432	(57)
999	(56)	2.643	(57)	3.879	(57)	5.036	(57)	6.435	(55)
1.069	(57)	2.645	(56)	3.921	(57)	5.037	(57)	6.440	(55)
1.123	(56)	2.677	(57)	3.937	(57)	5.077	(57)	6.452	(56)
1.287	(43)	2.681	(55)	3.940	(56)	5.083	(56)	6.574	(57)
1.289	(45)	2.697	(57)	3.947	(57)	5.106	(57)	6.577	(57)
1.290	(55)	2.700	(57)	3.951	(57)	5.158	(57)	6.585	(57)
1.301	(53)	2.704	(56)	3.968	(57)	5.159	(57)	6.620	(57)
1.302	(54)	2.707	(56)	3.995	(56)	5.210	(57)	6.666	(55)
1.304	(44)	2.716	(56)	4.021	(57)	5.235	(57)	6.669	(57)
1.306	(57)	2.720	(56)	4.023	(56)	5.252	(55)	6.716	(56)
6.719	(57)	8.605	(57)	10.018	(57)	11.176	(55)	12.739	(57)
6.720	(57)	8.615	(57)	10.019	(57)	11.192	(56)	12.776	(56)
6.721	(56)	8.663	(57)	10.021	(57)	11.235	(56)	12.778	(56)
6.729	(57)	8.671	(57)	10.031	(56)	11.237	(55)	12.783	(57)
6.730	(57)	8.746	(57)	10.090	(57)	11.240	(56)	12.784	(57)
6.737	(57)	8.753	(57)	10.109	(57)	11.243	(57)	12.800	(56)
6.793	(57)	8.827	(57)	10.118	(57)	11.247	(56)	12.801	(57)
6.834	(56)	8.838	(56)	10.129	(57)	11.248	(55)	12.804	(57)
6.838	(57)	8.841	(56)	10.133	(56)	11.250	(54)	12.834	(55)
6.859	(57)	8.842	(57)	10.159	(57)	11.253	(56)	12.877	(55)
6.888	(57)	8.880	(57)	10.170	(57)	11.284	(57)	12.918	(57)
6.898	(57)	8.889	(57)	10.174	(56)	11.301	(57)	12.922	(55)
6.932	(57)	8.921	(57)	10.175	(56)	11.303	(57)	12.931	(54)
6.954	(57)	8.922	(57)	10.176	(56)	11.310	(57)	12.934	(55)
6.955	(57)	8.945	(48)	10.177	(57)	11.317	(57)	12.937	(52)
6.956	(57)	8.946	(53)	10.178	(56)	11.318	(57)	12.938	(44)
6.960	(57)	8.949	(48)	10.200	(57)	11.321	(56)	12.939	(42)
6.963	(57)	8.951	(48)	10.201	(56)	11.322	(57)	12.940	(48)
6.974	(57)	8.952	(49)	10.204	(57)	11.326	(57)	12.941	(44)
6.985	(56)	8.955	(56)	10.205	(56)	11.329	(57)	12.942	(52)
6.989	(56)	8.930	(57)	10.212	(56)	11.339	(55)	12.943	(53)
6.991	(55)	8.981	(56)	10.227	(57)	11.350	(57)	12.944	(45)
7.006	(47)	8.999	(56)	10.232	(56)	11.355	(56)	12.946	(45)
7.007	(57)	9.005	(56)	10.242	(57)	11.374	(56)	12.948	(53)
7.008	(45)	9.006	(57)	10.247	(57)	11.375	(56)	12.951	(54)
7.009	(53)	9.067	(54)	10.251	(57)	11.438	(56)	12.960	(56)
7.014	(55)	9.069	(56)	10.256	(57)	11.448	(56)	12.961	(57)
7.017	(54)	9.133	(56)	10.261	(57)	11.459	(57)	12.968	(55)
7.062	(57)	9.135	(56)	10.262	(57)	11.466	(57)	12.969	(57)
7.072	(57)	9.158	(57)	10.281	(57)	11.478	(56)	12.970	(56)
7.075	(57)	9.181	(56)	10.287	(56)	11.482	(57)	12.977	(56)
7.080	(56)	9.225	(56)	10.296	(57)	11.497	(55)	12.988	(56)
7.108	(54)	9.230	(56)	10.320	(56)	11.505	(56)	12.990	(57)
7.109	(56)	9.232	(56)	10.329	(57)	11.509	(57)	12.991	(57)
7.110	(57)	9.259	(57)	10.330	(55)	11.510	(50)	13.009	(56)
7.123	(56)	9.295	(57)	10.331	(53)	11.514	(53)	13.010	(57)
7.130	(56)	9.326	(56)	10.332	(57)	11.537	(56)	13.171	(56)
7.133	(57)	9.332	(57)	10.354	(55)	11.542	(57)	13.209	(57)
7.134	(57)	9.334	(55)	10.355	(54)	11.577	(56)	13.219	(57)
7.146	(56)	9.342	(56)	10.359	(55)	11.584	(56)	13.286	(57)
7.147	(56)	9.358	(57)	10.392	(56)	11.588	(56)	13.293	(57)
7.210	(57)	9.360	(57)	10.395	(57)	11.590	(56)	13.372	(55)
7.289	(57)	9.386	(56)	10.408	(57)	11.591	(57)	13.373	(56)
7.298	(56)	9.390	(56)	10.409	(56)	11.601	(57)	13.377	(57)
7.302	(55)	9.409	(56)	10.463	(55)	11.602	(56)	13.378	(56)
7.315	(56)	9.420	(55)	10.475	(56)	11.603	(57)	13.379	(57)
7.355	(57)	9.423	(57)	10.490	(57)	11.613	(56)	13.424	(57)
7.363	(56)	9.441	(57)	10.493	(57)	11.617	(56)	13.429	(53)
7.364	(57)	9.526	(57)	10.520	(54)	11.725	(56)	13.472	(57)
7.368	(55)	9.559	(56)	10.545	(57)	11.728	(57)	13.479	(57)
7.393	(57)	9.578	(54)	10.547	(57)	11.742	(56)	13.511	(56)
7.513	(57)	9.593	(53)	10.568	(55)	11.765	(57)	13.537	(56)
7.515	(56)	9.606	(55)	10.569	(55)	11.767	(57)	13.594	(55)
7.523	(56)	9.607	(56)	10.576	(55)	11.774	(43)	13.641	(55)
7.553	(57)	9.617	(57)	10.577	(54)	11.776	(56)	13.647	(57)
7.565	(57)	9.618	(57)	10.579	(55)	11.779	(56)	13.648	(57)
7.574	(57)	9.619	(57)	10.591	(57)	11.780	(48)	13.694	(55)
7.575	(57)	9.620	(57)	10.596	(56)	11.782	(43)	13.749	(57)
7.581	(57)	9.622	(57)	10.598	(57)	11.784	(48)	13.762	(57)
7.602	(52)	9.623	(56)	10.672	(57)	11.787	(55)	13.769	(56)
7.603	(58)	9.624	(56)	10.675	(57)	11.788	(55)	13.776	(57)
7.607	(57)	9.625	(57)	10.716	(57)	11.792	(56)	13.807	(57)
7.612	(56)	9.627	(56)	10.752	(55)	11.793	(55)	13.866	(56)
7.613	(56)	9.633	(56)	10.753	(55)	11.799	(57)	13.916	(57)
7.666	(55)	9.635	(54)	10.754	(56)	11.805	(54)	13.920	(56)
7.698	(55)	9.636	(56)	10.759	(56)	11.830	(56)	13.945	(57)
7.706	(53)	9.637	(56)	10.783	(57)	11.846	(57)	13.953	(57)
7.735	(54)	9.638	(55)	10.794	(56)	11.851	(57)	13.960	(55)
7.736	(56)	9.645	(56)	10.797	(56)	11.897	(57)	13.979	(57)
7.741	(56)	9.671	(56)	10.806	(57)	12.126	(56)	13.981	(56)
7.809	(56)	9.694	(57)	10.812	(56)	12.175	(57)	13.988	(57)
7.822	(57)	9.697	(57)	10.832	(56)	12.176	(57)	13.994	(56)
7.854	(57)	9.725	(56)	10.837	(55)	12.229	(57)	14.007	(56)
7.889	(57)	9.776	(57)	10.846	(56)	12.235	(56)	14.015	(56)
7.908	(56)	9.778	(57)	10.847	(55)	12.236	(57)	14.017	(57)
7.946	(56)	9.780	(57)	10.855	(55)	12.257	(57)	14.022	(57)
8.003	(57)	9.785	(57)	10.895	(57)	12.320	(57)	14.028	(57)
8.016	(57)	9.801	(57)	10.936	(55)	12.378	(57)	14.030	(57)
8.019	(57)	9.833	(57)	10.939	(57)	12.385	(57)	14.031	(56)
8.024	(57)	9.837	(57)	10.951	(57)	12.408	(45)	14.033	(56)
8.026	(57)	9.839	(56)	10.960	(57)	12.409	(48)	14.037	(56)
8.121	(57)	9.843	(57)	10.972	(57)	12.412	(55)	14.042	(57)
8.150	(55)	9.858	(57)	10.978	(58)	12.417	(57)	14.047	(57)
8.153	(55)	9.859	(56)	10.983	(57)	12.418	(57)	14.066	(56)
8.228	(56)	9.865	(55)	10.985	(57)	12.472	(57)	14.067	(56)
8.230	(56)	9.885	(57)	10.987	(57)	12.485	(57)	14.174	(57)
8.232	(56)	9.900	(57)	10.988	(53)	12.486	(57)	14.241	(57)
8.251	(57)	9.906	(55)	10.989	(56)	12.526	(57)	14.244	(55)
8.263	(57)	9.908	(56)	11.004	(57)	12.530	(56)	14.278	(57)
8.288	(57)	9.910	(57)	11.034	(57)	12.531	(57)	14.292	(57)
8.291	(57)	9.912	(56)	11.040	(55)	12.582	(55)	14.389	(57)
8.362	(56)	9.914	(56)	11.041	(55)	12.583	(57)	14.428	(55)
8.397	(56)	9.928	(57)	11.042	(57)	12.607	(57)	14.436	(57)
8.481	(57)	9.933	(56)	11.060	(54)	12.612	(57)	14.466	(57)
8.509	(56)	9.952	(57)	11.065	(57)	12.616	(57)	14.532	(57)
8.548	(56)	9.954	(57)	11.074	(56)	12.618	(55)	14.540	(57)
8.550	(57)	9.983	(57)	11.077	(57)	12.630	(55)	14.546	(57)
8.562	(57)	9.986	(57)	11.083	(57)	12.633	(57)	14.548	(57)
8.588	(57)	9.997	(56)	11.085	(57)	12.648	(56)	14.551	(54)
8.594	(57)	10.015	(57)	11.119	(54)	12.701	(57)	14.558	(55)
8.597	(56)			11.120	(56)	12.703	(57)	14.580	(56)

14.603	(57)	15.978	(56)	17.419	(56)	19.078	(55)	21.070	(57)
14.685	(56)	15.981	(52)	17.421	(56)	19.087	(57)	21.071	(57)
14.665	(57)	15.986	(57)	17.459	(57)	19.088	(57)	21.074	(57)
14.668	(57)	15.987	(57)	17.494	(55)	19.099	(56)	21.078	(57)
14.678	(57)	15.991	(57)	17.495	(56)	19.100	(57)	21.080	(57)
14.714	(57)	15.999	(57)	17.501	(56)	19.143	(57)	21.082	(57)
14.720	(57)	16.088	(57)	17.513	(57)	19.150	(56)	21.084	(57)
14.723	(57)	16.091	(56)	17.529	(57)	19.158	(57)	21.087	(57)
14.724	(57)	16.109	(57)	17.538	(56)	19.176	(56)	21.122	(55)
14.743	(57)	16.118	(57)	17.540	(56)	19.177	(56)	21.124	(57)
14.744	(57)	16.211	(57)	17.544	(57)	19.187	(57)	21.171	(57)
14.766	(57)	16.216	(57)	17.546	(56)	19.200	(56)	21.175	(57)
14.786	(57)	16.305	(57)	17.547	(54)	19.362	(57)	21.255	(57)
14.803	(57)	16.306	(44)	17.565	(57)	19.491	(56)	21.356	(52)
14.832	(57)	16.307	(41)	17.568	(57)	19.591	(57)	21.374	(57)
14.833	(57)	16.308	(45)	17.575	(57)	19.630	(57)	21.377	(55)
14.933	(57)	16.310	(44)	17.620	(56)	19.690	(57)	21.378	(57)
14.980	(57)	16.312	(53)	17.627	(57)	19.829	(57)	21.382	(56)
14.991	(57)	16.315	(47)	17.664	(57)	19.830	(54)	21.409	(56)
15.056	(57)	16.317	(42)	17.708	(47)	19.835	(56)	21.411	(55)
15.058	(57)	16.332	(56)	17.709	(48)	19.877	(56)	21.535	(57)
15.059	(57)	16.339	(57)	17.711	(53)	19.889	(57)	21.538	(57)
15.062	(56)	16.344	(56)	17.714	(56)	19.891	(57)	21.557	(56)
15.070	(56)	16.347	(57)	17.725	(56)	19.919	(57)	21.566	(57)
15.072	(57)	16.348	(57)	17.743	(57)	19.923	(57)	21.580	(57)
15.082	(56)	16.351	(56)	17.748	(57)	19.926	(57)	21.613	(57)
15.091	(56)	16.353	(56)	17.749	(57)	19.928	(56)	21.692	(57)
15.092	(56)	16.378	(57)	17.785	(56)	19.929	(57)	21.714	(57)
15.093	(57)	16.420	(55)	17.787	(56)	19.971	(57)	21.753	(57)
15.094	(57)	16.437	(57)	17.789	(55)	19.972	(57)	21.770	(57)
15.104	(57)	16.443	(56)	17.803	(56)	19.977	(57)	21.791	(54)
15.108	(57)	16.445	(57)	17.827	(57)	19.989	(57)	21.860	(57)
15.111	(56)	16.507	(57)	17.832	(57)	20.052	(57)	21.874	(56)
15.112	(56)	16.508	(57)	17.848	(56)	20.054	(54)	21.878	(57)
15.127	(57)	16.512	(57)	17.853	(56)	20.056	(47)	21.879	(57)
15.129	(57)	16.574	(57)	17.859	(57)	20.069	(57)	21.885	(57)
15.160	(56)	16.586	(56)	17.865	(57)	20.070	(57)	21.915	(57)
15.196	(57)	16.611	(57)	17.867	(56)	20.092	(57)	21.953	(57)
15.223	(57)	16.630	(57)	17.960	(56)	20.106	(56)	21.962	(55)
15.230	(57)	16.646	(56)	17.963	(54)	20.116	(56)	21.963	(57)
15.231	(56)	16.650	(56)	17.972	(57)	20.157	(57)	21.965	(56)
15.236	(57)	16.652	(57)	17.974	(56)	20.227	(57)	21.970	(57)
15.237	(56)	16.654	(56)	17.976	(56)	20.263	(55)	22.014	(56)
15.240	(56)	16.655	(57)	17.977	(57)	20.270	(56)	22.016	(57)
15.241	(56)	16.664	(56)	17.979	(56)	20.273	(57)	22.035	(57)
15.243	(57)	16.690	(57)	17.985	(57)	20.314	(57)	22.048	(57)
15.260	(57)	16.770	(56)	17.989	(57)	20.317	(56)	22.061	(56)
15.261	(57)	16.772	(57)	17.995	(57)	20.352	(57)	22.132	(57)
15.265	(57)	16.785	(56)	18.025	(57)	20.355	(57)	22.176	(54)
15.297	(57)	16.790	(57)	18.081	(57)	20.390	(56)	22.206	(56)
15.308	(57)	16.791	(57)	18.036	(56)	20.394	(57)	22.212	(57)
15.309	(57)	16.795	(57)	18.128	(57)	20.398	(56)	22.238	(56)
15.310	(56)	16.799	(57)	18.145	(57)	20.414	(57)	22.239	(57)
15.313	(57)	16.800	(54)	18.188	(56)	20.419	(57)	22.250	(54)
15.316	(56)	16.801	(57)	18.195	(55)	20.421	(56)	22.284	(56)
15.320	(56)	16.804	(55)	18.238	(57)	20.441	(54)	22.285	(56)
15.359	(57)	16.827	(55)	18.250	(57)	20.442	(56)	22.292	(57)
15.380	(56)	16.868	(57)	18.269	(56)	20.444	(53)	22.347	(57)
15.402	(56)	16.891	(57)	18.270	(55)	20.445	(55)	22.348	(56)
15.471	(56)	16.892	(56)	18.285	(55)	20.446	(49)	22.349	(57)
15.474	(56)	16.893	(52)	18.287	(56)	20.447	(53)	22.352	(57)
15.506	(56)	16.957	(57)	18.329	(57)	20.448	(53)	22.382	(56)
15.507	(57)	17.072	(54)	18.330	(56)	20.449	(57)	22.383	(57)
15.576	(57)	17.074	(56)	18.332	(56)	20.450	(55)	22.386	(57)
15.579	(57)	17.078	(55)	18.333	(57)	20.470	(57)	22.392	(57)
15.580	(57)	17.081	(57)	18.363	(57)	20.480	(57)	22.408	(55)
15.584	(56)	17.082	(54)	18.364	(57)	20.483	(56)	22.473	(56)
15.586	(56)	17.084	(55)	18.365	(56)	20.489	(57)	22.499	(57)
15.596	(56)	17.085	(54)	18.369	(56)	20.493	(57)	22.503	(56)
15.635	(56)	17.086	(57)	18.370	(54)	20.512	(57)	22.520	(57)
15.636	(57)	17.090	(57)	18.400	(55)	20.529	(57)	22.540	(56)
15.662	(57)	17.094	(57)	18.431	(57)	20.543	(55)	22.543	(53)
15.663	(57)	17.110	(57)	18.436	(57)	20.609	(57)	22.585	(56)
15.678	(57)	17.137	(57)	18.459	(57)	20.620	(56)	22.594	(55)
15.680	(56)	17.139	(55)	18.538	(57)	20.631	(57)	22.596	(57)
15.684	(57)	17.141	(57)	18.539	(57)	20.646	(57)	22.620	(57)
15.689	(56)	17.147	(55)	18.574	(57)	20.663	(57)	22.636	(57)
15.699	(57)	17.149	(56)	18.584	(57)	20.673	(56)	22.637	(56)
15.716	(52)	17.154	(57)	18.612	(55)	20.674	(56)	22.639	(56)
15.720	(57)	17.176	(56)	18.617	(57)	20.680	(55)	22.641	(57)
15.784	(57)	17.281	(57)	18.621	(55)	20.682	(55)	22.647	(57)
15.792	(57)	17.286	(57)	18.686	(57)	20.709	(57)	22.651	(57)
15.802	(57)	17.311	(57)	18.775	(55)	20.725	(57)	22.659	(57)
15.820	(56)	17.314	(57)	18.790	(56)	20.750	(56)	22.675	(57)
15.823	(57)	17.328	(56)	18.795	(56)	20.752	(56)	22.686	(54)
15.827	(57)	17.332	(57)	18.815	(56)	20.774	(57)	22.702	(57)
15.830	(57)	17.335	(56)	18.816	(57)	20.778	(55)	22.726	(57)
15.844	(57)	17.336	(56)	18.818	(57)	20.829	(57)	22.735	(57)
15.848	(57)	17.337	(57)	18.922	(56)	20.838	(55)	22.747	(57)
15.856	(56)	17.338	(57)	18.928	(57)	20.885	(56)	22.840	(56)
15.865	(57)	17.342	(56)	18.930	(57)	20.887	(57)	22.844	(57)
15.868	(56)	17.348	(56)	18.931	(57)	20.910	(57)	22.870	(57)
15.890	(55)	17.351	(56)	18.946	(57)	20.911	(57)	22.886	(56)
15.896	(57)	17.353	(56)	18.965	(57)	20.968	(57)	22.887	(56)
15.903	(56)	17.355	(56)	18.973	(57)	20.970	(57)	22.901	(57)
15.911	(57)	17.406	(56)	19.035	(56)	21.019	(56)	22.908	(57)
15.925	(52)	17.407	(57)	19.036	(56)	21.032	(56)	22.909	(56)
15.947	(57)	17.416	(56)	19.039	(55)	21.033	(57)	22.984	(55)
				19.071	(57)	21.059	(57)		

P.S. — Voir annonce concernant ces mêmes obligations sous la rubrique « Remboursement anticipé de dettes ».

CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 10557.

Avis de remboursement anticipé des obligations 4 0/0 1942.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 17 décembre 1957, de rembourser par anticipation, le 1er avril 1958, la totalité des obligations de 5.000 F nominal 4 0/0 1942 restant à amortir à cette date.

Le remboursement de ces obligations sera effectué pour la valeur nominale des titres, soit 5.000 F par titre, augmentée des intérêts courus du 1er janvier au 31 mars 1958 (3 mois), 50 F, soit au total 5.050 F, contre remise :

Des certificats nominatifs estampillés du payement du coupon mis en distribution le 1er juillet 1957 et représentant les intérêts du 1er janvier au 30 juin 1957 et ceux du 1er juillet au 31 décembre 1957, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1948 ;

Des obligations au porteur munies des coupons nos 26 à 30 (échéances 1er juillet 1958 à 1962),

aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais ;
Société marseillaise de crédit ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France,

Le montant de la taxe proportionnelle remboursable aux obligataires domiciliés dans les pays avec lesquels la France a conclu des conventions tendant à éviter les doubles impositions s'élève : pour le prorata d'intérêts, à 5,50 F ; pour le remboursement, à 11 F (le prix d'émission étant de 4.900 F, la prime de remboursement ressort à 100 F).

Le conseil d'administration.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
73 à 76	55	1.673 à 1.680	58	2.786 et 2.787	56
81 et 82	58	1.737 à 1.741	57	2.824 à 2.828	58
85 à 87	58	1.744 à 1.748	57	2.830	58
90	58	1.761	56	2.851	58
140	56	1.763	56	2.860	58
221	57	1.770	56	2.862 à 2.867	56
224 à 226	57	1.807	57	2.907 à 2.910	57
441 à 445	58	1.810	57	2.972 à 2.974	57
462 à 467	58	1.881	58	2.988 à 2.990	58
476 et 477	57	1.886	58	2.995 et 2.996	55
501	58	1.963 à 1.970	58	3.066 à 3.069	57
591 et 592	56	1.990	58	3.154 à 3.159	58
621	58	2.058	56	3.165 et 3.166	57
628 à 630	58	2.101 à 2.110	58	3.172 et 3.173	58
655 à 657	58	2.141 et 2.142	57	3.178 à 3.180	58
659	58	2.149 et 2.150	57	3.340	57
774 à 780	58	2.171 à 2.173	58	3.373	57
799 et 800	58	2.175	58	3.385 et 3.386	54
882	55	2.177 à 2.180	58	3.472	58
903 à 908	58	2.291	57	3.474	58
946 à 948	58	2.295	57	3.477	58
998	58	2.362 et 2.363	58	3.491	57
1.005 à 1.008	58	2.367 et 2.368	58	3.500	57
1.062	56	2.461	58	3.504	57
1.069	56	2.464 à 2.470	58	3.507 à 3.509	57
1.081 à 1.090	57	2.502	58	3.532	58
1.141 et 1.142	58	2.551	57	3.535	58
1.149 et 1.150	58	2.558	57	3.536 à 3.539	58
1.163 à 1.170	58	2.604	57	3.581 et 3.582	57
1.222 et 1.223	57	2.614	58	3.587 et 3.588	57
1.250	55	2.619 et 2.620	58	3.738 à 3.740	58
1.281 et 1.282	57	2.654	57	3.752 à 3.759	58
1.301 à 1.310	57	2.657	57	3.774	57
1.321	56	2.748	57	3.791 à 3.796	58
1.376	57	2.750	57	3.851 et 3.852	58
1.531 à 1.540	58	2.751 et 2.752	58	3.905 et 3.906	58
1.661 à 1.668	58	2.754 et 2.755	58	3.962 à 3.970	57

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F
SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 10557.

Avis de remboursement anticipé des obligations 4 1/2 0/0 1931.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 17 décembre 1957, de rembourser par anticipation, le 1er avril 1958, la totalité des obligations de 1.000 F nominal 4 1/2 0/0 1931 restant à amortir à cette date.

Comme conséquence de cette décision, les coupons nos 53 et 54 représentant respectivement les intérêts du 15 août 1957 au 14 février 1958 et du 15 février au 14 août 1958 et qui, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 20 octobre 1948, doivent être mis en payement ensemble, le 15 février 1958, pour chacun 22,50 F, ne seront mis en payement, à cette même date, qu'aux prix suivants :

Coupon n° 53 : 22,50 F représentant les intérêts du 15 août 1957 au 14 février 1958 ;

Coupon n° 54 : 6,50 F représentant les intérêts du 15 février au 31 mars 1958,

soit, au total : 29 F.

Le remboursement des obligations sera effectué, à la date du 1er avril 1958, pour la valeur nominale des titres, soit 1.000 F, contre remise :

Des certificats nominatifs estampillés du payement des coupons mis en distribution le 15 février 1958, comme indiqué ci-dessus ;

Des obligations au porteur munies des coupons nos 55 à 60 (échéances 15 février 1959 au 15 février 1961),

aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Société marseillaise de crédit ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de l'Union parisienne.

Le montant de la taxe proportionnelle, remboursable aux obligataires domiciliés dans les pays avec lesquels la France a conclu des conventions tendant à éviter les doubles impositions, s'élève : pour les coupons mis en payement le 15 février 1958, à 3,19 F ; pour le remboursement, à 2,75 F (le prix d'émission étant de 975 F, la prime de remboursement ressort à 25 F).

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée de Dépôt, d'Épargne et de Fiducie

FONDÉE EN 1884, MEXICO D. F.

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en une assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, le 26 février 1958, à onze heures, pour délibérer sur le suivant

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957 ainsi que le rapport des commissaires ;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices ;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1959 ;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1961 et des membres du comité consultatif pour la période correspondante ;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège ou dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants :

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève ;
MM. Glynn Mills and Co, à Londres, 67, Lombard Street ;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique, et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico, D. F., le 17 janvier 1958.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

JOSÉ PINTADO,
sous-directeur, secrétaire.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Meuse.

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINE DE FER

Par une pétition en date du 12 juin 1956 adressée au préfet de la Meuse avec copie au préfet de Meurthe-et-Moselle, et régularisée le 31 janvier 1957, M Marcel Cabrol, domicilié à Bouligny (Meuse), directeur de la Société anonyme des mines d'Amermont-Dommary, dont le siège social est à Bouligny (Meuse), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'extension de la concession de minerai de fer hydroxydé oolithique d'Amermont-Dommary dont ladite société est titulaire.

Cette extension porterait sur le territoire des communes d'Affleville, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, et de Dommary-Baroncourt, arrondissement de Verdun, département de la Meuse, et serait limitée par le périmètre F G H défini comme suit :

Le point F est le clocher d'Affleville ;

Le point G est l'intersection de la limite orientale des emprises du chemin de fer de Longuyon à Conflans avec la limite du département de la Meuse ;

Le point H est la borne tribanale des communes de Dommary-Baroncourt, Rouvres et Affleville.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 268 hectares.

La Société anonyme des mines d'Amermont-Dommary ne possède que la concession d'Amermont-Dommary, instituée par décret du 22 juillet 1909 et s'étendant sur le territoire des communes de Joudreville, Affleville (arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle), Bouligny, Dommary-Baroncourt, Eton et Rouvres (arrondissement de Verdun, département de la Meuse). Avec l'extension sollicitée, cette concession serait délimitée de la façon suivante :

Au Nord, par la ligne brisée A B C D. Le point A étant défini par l'intersection de la limite orientale des emprises du chemin de fer de Longuyon à Conflans avec une droite tirée du clocher de Dommary au point B, où le bord septentrional du chemin de Baroncourt à Landres coupe le bord oriental du chemin de Baroncourt à Bouligny qui se détache du précédent au Nord de l'extrémité occidentale du bois de Brabois. Le point B étant défini ci-dessus. Le point C étant l'intersection du bord septentrional du chemin de Baroncourt à Landres avec le bord oriental du chemin de Haucourt à Bouligny. Le point D étant l'intersection de la droite joignant les clochers de Bouligny et de Piennes avec le prolongement de la ligne droite tirée du point E, défini ci-après, au point d'intersection du bord septentrional du chemin de Joudreville à Amermont avec la limite du département de la Meuse.

A l'Est, par la droite D E joignant le point D défini ci-dessus au point E, intersection de la limite séparative des communes d'Affleville et de Joudreville avec une droite tirée du clocher d'Affleville au point d'intersection de la rive droite de l'Othain avec le bord oriental du chemin de Joudreville à Norroy-le-Sec.

Au Sud, par la ligne brisée E F H I. Le point E étant défini ci-dessus. Les points F et H étant ceux qui ont été définis précédemment. Le point I étant situé sur le bord méridional de la route du bois de Saulx, à 700 mètres à l'Ouest de l'intersection de cette dernière avec la limite séparative des communes d'Eton et de Dommary-Baroncourt.

A l'Ouest, par la droite I A, les deux points I et A ayant été définis précédemment.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 1.651 hectares.

La société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession sollicitée une redevance tréfoncière une fois payée de 150 F par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition, sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet de la Meuse, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concessions de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 1er janvier au 28 février 1958, à la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc, à la sous-préfecture de Verdun et dans les communes de Bouligny, Dommary-Baroncourt, Eton et Rouvres.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel*.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture de la Meuse, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Bar-le-Duc, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
PIERRE HUG.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour l'érection d'un monument aux morts d'Issy-les-Moulineaux.** But : rechercher tous les concours financiers devant permettre la réalisation d'un projet municipal tendant à ériger un monument aux morts dans le square de la Mairie. Siège social : hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux.

30 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amicale laïque mixte des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de la Chapelle-Moche.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons de la Chapelle-Moche.

31 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association paroissiale luthérienne de Vanves, Malakoff et environs.** But : assurer la célébration du culte et développer la vie spirituelle et religieuse. Siège social : place du Général-Leclerc, Vanves.

2 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Claire fontaine** (société chorale). But : initiation à la musique des garçonnets et fillettes d'âge scolaire habitant la ville de Bron ; pratique du chant en commun. Siège social : 40, rue de Verdun, Bron.

2 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école de garçons Lemercier.** But : encourager et développer la pratique de l'éducation physique et sportive. Siège social : 105, rue Lemercier, Paris.

4 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale des sous-officiers de réserve du Cateau et des environs.** But : resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre sous-officiers, procurer tous les renseignements qui leur sont utiles, les revues, les documentations. Siège social : hôtel de ville, le Cateau (Nord).

6 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association familiale de Mandres-aux-Quatre-Tours et des environs.** But : créer une ruche enfantine pour venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Mandres-aux-Quatre-Tours (Meurthe-et-Moselle).

7 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Tréguier.** But : contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec la participation des cultivateurs et des vétérinaires et en collaboration avec le directeur des services vétérinaires des Côtes-du-Nord à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social : mairie de Tréguier (Côtes-du-Nord).

7 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Menesplet.** But : défendre, développer et prolonger l'école. Siège social : école publique de Menesplet.

7 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Coopérative vétérinaire de prophylaxie de la Somme.** But : effectuer ou faciliter les opérations concernant le groupage, le stockage, la conservation, la répartition entre ses membres de tous sérums, vaccins, produits chimiques ou biologiques ; mettre à la disposition des sociétaires du matériel et des instruments professionnels. Siège social : 57, rue du Maréchal-Foch, Abbeville (Somme).

8 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association familiale rurale de Moulines.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande appropriée. Siège social : mairie de Moulines (Manche).

8 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Breiz Hor Bro (groupement folklorique des Bretons habitant la région lyonnaise).** But : grouper des personnes d'origine bretonne pour former un groupe folklorique destiné à faire connaître les traditions, les arts et la littérature de leur province d'origine. Siège social : 4, rue de Marseille, café Vidal, Lyon.

9 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Foyer des jeunes d'Evian-les-Bains.** But : organisation des loisirs des jeunes gens de plus de quatorze ans demeurant dans le canton d'Evian-les-Bains, dans un esprit de camaraderie, pour lutter contre l'oisiveté et l'alcoolisme. Siège social : palais des festivités, Evian (Haute-Savoie)

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Vigor-des-Monts.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes rationnelles d'exploitation. Siège social : chez M. Chardine, Les Heudinières, Saint-Vigor-des-Monts.

11 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité départemental de l'Oise de la ligue nationale française contre le cancer.** But : rassemblement de toutes les personnes désireuses de participer à la lutte contre le cancer et aider les malades atteints du cancer. Siège social : chez M. le docteur Delie, rue des Halles, Beauvais.

11 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Section départementale des petites et moyennes entreprises de la Loire.** But : défense des intérêts économiques, matériels et moraux de ses adhérents. Siège social : 3, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

13 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Vélo-Club des espoirs.** But : pratique du sport cycliste, enseignement de ce sport aux jeunes éléments et éducation physique. Siège social : café de la Truite, Ferney-Voltaire (Ain).

13 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Centre d'études techniques agricoles de Montivilliers.** But : recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent, se livrer à une étude systématique de ces problèmes en rassemblant une documentation, en effectuant toutes recherches ou essais s'avérant nécessaires ; faire connaître à ses adhérents, dont il est le conseiller technique, celles des solutions envisagées qui sont susceptibles de passer dans le domaine pratique ; il doit faciliter la mise en application de ces solutions dans chaque ferme. Siège social : chez M. H. Pimont, président, Gainneville (Seine-Maritime).

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Foyer rural de Salaunes.** But : éducatif et récréatif. Siège social : mairie de Salaunes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1957 : page 10479, 1re colonne, 12e insertion, au lieu de : « Association spéléologue de l'Ile-de-France », lire : « **Association spéléologique de l'Ile-de-France** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 décembre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 janvier 1958.) **Norvège - Provence.** But : rapprochement entre étudiants en Provence et en Norvège et développement culturel. Siège social : 12, rue de la République, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.